

Commission de l'Éducation du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016–2017

28 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Réforme des jurys» (Article 76 du règlement)	4
2	Interpellation de Mme Hélène Ryckmans à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Projet de suppression de certaines épreuves du jury central professionnel et technique» (Article 76 du règlement)	4
3	Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Manque de place dans les écoles» (Article 76 du règlement)	8
4	Interpellation de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Nouvelles mesures pour élargir l'offre de places dans les écoles» (Article 76 du règlement)	8
5	Interpellation de M. Christos Doulkeridis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Prise en compte du bien-être animal dans le cahier des charges des cantines scolaires» (Article 76 du règlement)	15
6	Interpellation de Mme Graziana Trotta à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Alimentation saine, équilibrée et savoureuse pour les jeunes» (Article 76 du règlement)	15
7	Interpellation de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Entrée en vigueur de la Réforme des Titres et Fonctions» (Article 76 du règlement)	19
8	Interpellation de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Mise en œuvre de la réforme des titres et fonctions» (Article 76 du règlement)	19
9	Interpellation de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Titres et Fonctions» (Article 76 du règlement)	19
10	Interpellation de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Dispositions administratives» (Article 76 du règlement)	19
11	Interpellation de M. Jean-Pierre Denis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Difficultés de Primoweb» (Article 76 du règlement)	19
12	Interpellation de M. Christos Doulkeridis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Cours de citoyenneté et de philosophie» (Article 76 du règlement)	25
13	Interpellation de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Formulaire de choix dans l'enseignement primaire "Cours de religion – cours de morale non confessionnelle – dispense du cours de religion et de morale non confessionnel" et autres péripéties» (Article 76 du règlement)	25
14	Interpellation de Mme Valérie De Bue à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Délais de financement du PPT» (Article 76 du règlement)	30
15	Questions orales (Article 81 du règlement)	31
15.1	Question de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Enseignons.be»	31
15.2	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Création d'une plateforme numérique interactive pour l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles»	31

15.3	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Étude de McKinsey évaluant le coût et l'efficacité des mesures envisagées dans le cadre du Pacte d'excellence»	34
15.4	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Pédagogie de Sudbury Valley»	35
15.5	Question de Mme Caroline Désir à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Écoles privées sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles»	35
15.6	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Obligation de fréquentation de la piscine»	37
15.7	Question de Mme Valérie De Bue à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «EVRAS dans le Pacte d'excellence»	38
15.8	Question de Mme Valérie De Bue à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Entreprises d'entraînement pédagogique»	39
15.9	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Modifications apportées au document «S12»»	40
15.10	Question de M. Jacques Brotchi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Formation en soins infirmiers»	41
15.11	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Réforme de l'inspection»	42
15.12	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Rentrée scolaire au 1er septembre».....	43
15.13	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Situation périlleuse des inspecteurs de morale»	43

16 Ordre des travaux

44

Présidence de Mme Latifa Gahouchi, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14h05.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l’Éducation, intitulée «Réforme des jurys» (Article 76 du règlement)

2 Interpellation de Mme Hélène Ryckmans à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l’Éducation, intitulée «Projet de suppression de certaines épreuves du jury central professionnel et technique» (Article 76 du règlement)

Mme la présidente. – Ces interpellations sont jointes.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je sais qu’il n’est pas d’usage de poser des questions sur des avant-projets de décret. Je ne savais d’ailleurs pas, au moment de déposer mon interpellation, si elle serait acceptée. Je suis donc consciente du contexte. Cependant, la presse s’est agitée, l’anxiété a crû, j’ai reçu de nombreux courriels pendant toutes les vacances et vous avez même rencontré certaines personnes à votre cabinet. Je ne pouvais dès lors pas laisser passer la rentrée sans faire le point sur le sujet. Je voudrais surtout démêler le vrai du faux dans toutes les informations qui circulent depuis plusieurs semaines. Il ne s’agit toutefois pas aujourd’hui de mener un débat sur la pertinence de votre projet de décret, Madame la Ministre.

Chaque année, de très nombreux jeunes quittent l’enseignement ordinaire de plein exercice. Si certains ne se retrouvent pas sans diplôme, c’est parce qu’il existe une possibilité de décrocher quand même leur certificat d’enseignement secondaire supérieur (CESS). Ils rejoignent d’autres élèves qui ont pour leur part dû changer d’orientation scolaire pour diverses raisons: échecs répétés, phobie scolaire, harcèlement, troubles DYS, etc. Afin de présenter les épreuves de fin de l’enseignement secondaire, tous s’inscrivent au jury central, qu’il soit général ou professionnel. Le jury central général a la réputation d’être excessivement difficile, d’un niveau plus élevé que l’enseignement général ordinaire.

Ceux qui se sont cassé les dents sur ce dernier ont l’impression qu’on va leur faire franchir un parcours d’obstacles encore plus difficile que celui qu’ils n’ont pas réussi. C’est la raison pour laquelle a été également créé le jury professionnel. Il est destiné aux jeunes qui ont de très grosses difficultés, essentiellement en mathématiques, et qui doivent avoir le programme le plus allégé possible. Sans cela, cette épreuve est infranchissable pour eux. Le jury professionnel a connu depuis sa création un succès constant. De plus en plus de jeunes s’y sont inscrits.

Nous avons toutefois appris que vous êtes en train de travailler sur un avant-projet de décret visant à réformer le fonctionnement de ces jurys et dont l’entrée en vigueur serait fixée au 1^{er} janvier 2017. Cela a créé un premier mouvement de panique dans le secteur. En effet, certains jeunes sont rentrés en août et sont en cours de formation sur la base d’un programme en vue des épreuves telles qu’elles existent aujourd’hui. Si le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017, ils auront perdu du temps, mais aussi de l’argent puisque certains d’entre eux sont inscrits dans des écoles privées. Selon les derniers échos des discussions qui ont eu lieu dans votre cabinet, des dispositions transitoires et un moratoire pourraient être prévus. Les représentants du secteur aimeraient être rassurés sur ce point et savoir si ce qui a été annoncé lors de cette réunion est confirmé.

Par ailleurs, j’ai lu dans la presse que vous envisagez de limiter, pour le jury professionnel, le choix des élèves aux filières menant à des métiers en pénurie et, dès lors, de supprimer l’option AAA – bureautique – qui recueille pourtant 95 % des inscriptions. Si cette information est exacte, cela m’étonne, me déçoit et m’alerte. Vous vous trompez de métier et de rôle. Vous n’êtes pas ministre de la Formation à la Région wallonne ou à la Région bruxelloise, vous êtes ministre de l’Éducation.

(Mme Caroline Désir, vice-présidente, prend la présidence.)

Quand un jeune cherche à obtenir un diplôme de fin d’enseignement secondaire, ce n’est pas pour être «utilitaire» le lendemain, c’est pour la vie. C’est pour pouvoir entreprendre des études supérieures dans la discipline de son choix et non pour une employabilité immédiate comme boucher ou maçon, métiers actuellement en pénurie qui seront peut-être en pléthore dans dix ans. Ce sont les Régions qui s’occupent de la formation! Il s’agit d’une erreur d’aiguillage majeure. Je vous le redirai lors de l’examen du projet de décret, mais je vous le dis déjà aujourd’hui, alors que vous pouvez encore redresser la barre. J’espère que cette information est erronée. Si ce n’est pas le cas, vous niez la liberté de choix des élèves et vous engagez les gens dans un métier pour aujourd’hui alors qu’en tant que ministre de l’Éducation, vous devez leur faire suivre une voie pour toute la vie. De plus, si un jeune qui est déjà

en décrochage et qui a déjà connu des difficultés rencontre encore un problème dans les filières que vous allez imposer en en supprimant d'autres, il laissera tout tomber et la fonction même du jury sera perdue. Si vous agissez de la sorte, vous créerez des discriminations manifestes entre les élèves de l'enseignement ordinaire qui pourraient obtenir leur diplôme dans une filière de leur choix et les élèves du jury à qui on refuserait une diplomation dans cette même filière sous le prétexte qu'elle ne figure pas sur la liste.

Si malheureusement, mon information est correcte, pourriez-vous me dire comment vous établirez la liste des métiers en pénurie? Elle ne relève en effet pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Qu'advient-il des élèves qui préparent actuellement leur jury et dont la filière sortirait de la liste avant même qu'ils ne passent leurs examens? Voulez-vous que le décret s'applique dès le 1^{er} janvier 2017? Cela posera problème, surtout si le texte prévoit d'autres mesures pouvant avoir une incidence sur les préparations que les jeunes sont en train de suivre aujourd'hui en vue d'épreuves fixées un peu plus tard dans le calendrier de la présente année scolaire. Quelques personnes ont eu la chance d'être reçues à votre cabinet. Avez-vous également eu des concertations avec les directeurs des écoles privées qui ne préparent certes que 20 % des élèves au jury, mais qui suivent les programmes de très près? Accompagnera-t-on votre décret d'une importante campagne d'information? Il ne suffit en effet pas d'adopter un texte pour que tout le monde sache que ça a changé. Il faut éviter que certaines jeunes se retrouvent en grande difficulté.

Je sais, Madame la Ministre, que vous n'êtes pas l'initiatrice de ce texte. Il aurait été rédigé à la demande d'une seule école privée préparant les élèves au jury. Est-ce médisance ou vérité? Si c'est vrai, cela m'inquiète énormément.

(Mme Latifa Gahouchi, présidente, reprend la présidence.)

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – La presse a relayé l'inquiétude des acteurs scolaires et des élèves par rapport à un décret en préparation qui viserait à supprimer des épreuves du jury central, technique et professionnel. Seules seraient maintenues les épreuves correspondant à des métiers considérés en pénurie, comme la boucherie et la puériculture. Les matières qui remportent le plus de succès, telles que la bureautique et les filières administratives, seraient ainsi menacées.

Le jury central permet à une série de jeunes, qui pour diverses raisons ont décroché de l'enseignement de plein exercice, de bénéficier d'une nouvelle chance d'obtenir une certification leur permettant d'accéder à l'enseignement supérieur ou universitaire. Le jury central offre aussi cette deuxième chance à de nombreux adultes qui ont rencontré des difficultés dans leur parcours scolaire. Restreindre ces possibilités est d'autant

plus incompréhensible et préjudiciable que votre collègue de l'enseignement supérieur a déjà supprimé, avec les changements du décret «Paysage» en juin dernier, l'accès aux études supérieures par les détenteurs d'un certificat de promotion sociale.

Supprimer les épreuves les plus prisées du jury central technique et de qualification équivaut dès lors à réduire considérablement la possibilité pour de nombreux adultes d'obtenir une certification. C'est aussi laisser sur le carreau une série de jeunes pour qui la solution du jury technique et professionnel représente une occasion de rebondir et de se raccrocher à un avenir professionnel. Aussi, je perçois dans ce projet un risque de discrimination entre élèves puisque certaines épreuves techniques et professionnelles ne pourront plus être passées que dans l'enseignement de plein exercice.

Enfin, la presse relaie que l'application de ce nouveau décret serait prévue dès janvier 2017, ce qui jette dans l'inconnu les divers acteurs du jury. Où en est ce projet de décret? Avez-vous reconsidéré ses termes au vu des risques qu'il représente pour une série de publics? Quelles en sont les dispositions exactes? Quel est le calendrier prévu pour son application?

Avez-vous consulté les acteurs concernés par les épreuves du jury professionnel et technique? Avez-vous connaissance de leurs inquiétudes, bien légitimes, et de leurs réserves? Quelles suites y avez-vous données?

Mme la présidente. – La parole est à Mme Stommen.

Mme Isabelle Stommen (cdH). – De nombreuses raisons peuvent pousser un jeune à quitter l'enseignement obligatoire. En tant qu'ancienne présidente de CPAS, j'ai constaté que le jury était, pour beaucoup de jeunes, une occasion unique de se raccrocher et de se réinsérer dans un circuit de vie plus normalisé.

À côté l'enseignement obligatoire de plein exercice, ce jury central prend de plus en plus d'essor dans le paysage scolaire. Sa philosophie initiale est de permettre de poursuivre un cursus scolaire pour un public fragilisé, il ne faudrait pas l'en détourner. Pour recentrer les objectifs du jury, vous travaillez en concertation avec votre administration pour modifier les modalités via une adaptation du décret. Cette réforme pourrait entraîner la disparition des filières de bureautique et d'agent d'administration. Il semblerait que certains élèves suivent ces filières du jury professionnel, mais courent ensuite vers l'échec lors de leur reprise dans un cursus de l'enseignement supérieur. Depuis l'adoption du décret de Bologne, tout jury donne en effet accès à toutes les études supérieures, y compris universitaires. D'où votre souhait de repenser les options du jury central.

Où en sont les réflexions sur ce décret?

Quand pensez-vous l'appliquer? Des modalités d'adaptation seront-elles nécessaires? Comment les options proposées par le jury central seront-elles choisies? Une des pistes est d'organiser le jury en crédits, est-ce exact?

La presse affirme que vous avez rencontré en août les écoles privées qui préparent au jury central, quelles ont été les conclusions de cette entrevue?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Actuellement, le jury fonctionne sur la base du décret du 12 mai 2004. De nombreux problèmes sont apparus, tant dans la gestion des ressources humaines que dans le fonctionnement du jury. Le projet de décret arrivera très bientôt sur vos bancs, il est passé en troisième et dernière lecture mercredi dernier au gouvernement. L'objectif est de revoir ces deux aspects de façon à assurer un meilleur service au public.

Les difficultés actuelles ont suscité de nombreux retards, des courriers de plaintes venant des candidats ainsi que quelques questions parlementaires. Je vais lister les principales difficultés et les solutions amenées par le projet de décret. Nous en débattons plus en profondeur lors de sa présentation en commission, mais je dois les citer, car ce sont ces problèmes qui nous ont poussés à modifier le décret.

L'ensemble du personnel qui fait passer le jury est composé d'enseignants, chargés de mission, sous l'autorité d'un président extérieur qui n'a actuellement pas de comptes à rendre sur le fonctionnement. Ce président était autrefois un magistrat ne disposant pas de bagage pédagogique; actuellement il s'agit d'un inspecteur.

Les différentes sections du jury – paramédical, diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur, et enseignement secondaire général, technique et professionnel – sont cloisonnées. On constate un manque de solidarité entre les membres permanents qui empêche un fonctionnement efficient: ils travaillent pour une section du jury refusant de se mettre à la disposition d'autres sections. Et il n'est pas rare que le public ait de grandes difficultés à contacter les membres du jury pour obtenir des renseignements!

Le projet de décret crée une direction au sein de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire. Ce service sera composé d'une direction et de huit agents des services du gouvernement qui assureront le secrétariat, l'accueil des candidats et les inscriptions. De plus, six enseignants chargés de mission réaliseront les tâches pédagogiques telles que la rédaction des questions d'examens, l'interrogation des candidats, les corrections, et les délibérations. Toutes les sections du jury seront rassemblées au sein de cette direction.

Le deuxième problème constaté est que le jury fait référence soit à des programmes propres, mais surannés, soit à des programmes que le can-

didat lui soumet, ce qui provoque une grande disparité. Le projet de décret propose que tous les programmes de référence soient ceux de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela permettra de recourir à des programmes officiels, reconnus par tous, facilement disponibles sur le site www.enseignement.be. Pour l'obtention du certificat d'enseignement secondaire du premier degré, les évaluations externes certificatives serviront aussi d'épreuves pour le jury, de façon à mettre les candidats au jury en égalité avec les élèves des écoles.

Le troisième problème venait de la lourdeur de l'organisation des sessions d'examens, qui étaient aussi parfois répétitives. En effet, les examens sont rassemblés par groupes d'épreuves, après chaque groupe, une délibération est organisée afin de déterminer quels sont les candidats qui peuvent présenter le groupe suivant. Ainsi, un jeune peut être amené à devoir représenter plusieurs fois un examen qu'il a pourtant réussi.

La solution du décret est de supprimer l'organisation des sessions par groupes d'épreuves. Pour obtenir une certification, le candidat présente l'ensemble des examens nécessaires à celle-ci. Rater un examen ne l'empêche pas de présenter les autres épreuves de la session. Pour obtenir son certificat, le candidat doit obtenir au moins 50 % dans chaque matière. Tout examen réussi lui reste acquis et, lors d'une prochaine session, il pourra présenter uniquement les matières où il aurait échoué précédemment. Cette nouvelle organisation s'inscrit dans le projet de valorisation des acquis.

Quatrièmement, depuis quelques années, on constate une forte augmentation du nombre de jeunes qui se présentent au jury en vue de décrocher le CESS de l'enseignement professionnel, essentiellement dans l'option d'auxiliaire administratif et d'accueil. C'est une façon détournée de décrocher facilement un CESS.

Ils accéderont ainsi à l'enseignement supérieur. De plus, l'organisation de ces examens en jury technique ou professionnel est nettement plus coûteuse, en temps et en moyens financiers, que celle du jury général. Par exemple, il est nécessaire de réserver de grandes salles équipées d'ordinateurs pour faire passer les examens de bureautique.

La solution proposée par le projet de décret est que le CESS technique de qualification ou professionnel ne pourra être présenté que dans des options correspondant à des métiers en pénurie. Le gouvernement établira cette liste unique, au moins une fois tous les trois ans, en se basant sur la liste des métiers en pénurie déterminée par Actiris pour la Région bruxelloise et par le FOREM pour la Région wallonne. Elle comprendra très vraisemblablement des métiers des secteurs de la construction ou de l'hôtellerie, mais également, par

exemple, l'option professionnelle d'assistant de maintenance PC-réseau.

Mon intention n'est évidemment pas d'obliger un jeune à s'engager pour la vie dans un métier qu'il n'a pas choisi puisque tout candidat pourra toujours obtenir son CESS de l'enseignement général, technique ou artistique de transition afin de poursuivre les études de son choix dans l'enseignement supérieur. Cette mesure de limitation d'options professionnelles à contenu non qualifiant et non porteuses d'emploi trouve son correspondant dans l'enseignement ordinaire. En effet, vous connaissez la volonté du gouvernement de revoir l'offre d'enseignement afin d'être plus en phase avec les réalités du monde du travail et les demandes des entreprises. Je fais référence au point 5 de la Déclaration de politique communautaire: «Renforcer les synergies entre l'enseignement qualifiant et le monde du travail». Une vaste réflexion est en cours, notamment dans le cadre du Pacte, sur cette révision de l'offre d'enseignement qualifiant.

Très concrètement, je vous rappelle que le décret du 22 juin 2016 limite l'ouverture de nouvelles options pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018. Ainsi, pour la première fois cette année scolaire, aucune option très peu porteuse d'emploi, comme auxiliaire administratif et d'accueil, travaux de bureau, techniques sociales, ou agent d'éducation, n'a pu être ouverte dans les écoles. Par contre, plusieurs programmations d'options dans les secteurs 2 et 3, soit industrie et construction, ont été autorisées.

Mme Ryckmans souhaite que les jeunes puissent accéder à l'enseignement supérieur ou universitaire via le jury. Ce sera bien entendu toujours possible via les jurys de l'enseignement de transition qui constituent d'ailleurs de meilleurs indicateurs de réussite dans l'enseignement supérieur que la réussite facile d'un CESS professionnel.

Quant à la suppression par mon collègue ministre de l'Enseignement supérieur de l'accès aux études supérieures pour les porteurs d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur obtenu en promotion sociale, renseignements pris auprès de son cabinet, aucune mesure dans ce sens n'a été prise ni n'est envisagée. J'espère que cela vous rassure. Pour les personnes qui souhaitent suivre des études supérieures, un passage par l'enseignement de promotion sociale reste donc aussi une voie possible.

Pour le calendrier, le projet de décret a été adopté en troisième lecture par le gouvernement ce mercredi 21 septembre et sera déposé au Parlement dans la foulée. Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017, mais avec d'importantes mesures transitoires. En effet, je souhaite permettre à tous les candidats ainsi qu'aux écoles privées qui les préparent, à la fois de poursuivre selon l'organisation actuelle durant toute l'année sco-

laire 2016-2017 et de se préparer aux nouvelles modalités pour la rentrée de septembre 2017. Plus précisément, pour la session du jury qui se déroule actuellement ainsi que pour la session de janvier à juin 2017, les candidats pourront encore s'inscrire dans toutes les options de leur choix.

De plus, pour autant qu'ils aient réussi les examens correspondant à au moins quatre heures de cours, les candidats pourront poursuivre leur cursus au sein du jury dans leur option initiale durant six sessions. C'est important pour ne pas pénaliser par les nouvelles modalités les candidats engagés dans le système actuel, et ce donc jusqu'en 2020. Dans le même esprit de laisser à chacun le temps de s'adapter aux nouvelles mesures, les programmes actuels resteront en application jusqu'au 1^{er} septembre 2017.

Les représentants d'ASBL qui préparent au jury et qui m'ont contactée ont tous été reçus à deux reprises au sein de mon cabinet, le 18 juillet et le 30 août, afin d'obtenir tous les renseignements utiles concernant la réforme du décret relatif au jury. Leur souhait de reporter l'application du décret est exaucé grâce à l'introduction dans le texte d'une longue période transitoire. Ils se sont tous déclarés satisfaits de ce délai supplémentaire.

Les membres du jury ont également été informés depuis plus d'un an des principales nouveautés introduites par le projet de décret via le comité de pilotage du jury, comité instauré il y a quelques années pour les accompagner et entendre leurs difficultés quotidiennes.

Dès l'adoption du décret, une communication sera faite au public. L'administration a déjà préparé une brochure explicative. En somme, nous essayons d'amener, via une transition souple, une réforme qui réponde aux différents problèmes rencontrés et qui tienne compte des souhaits des acteurs de terrain.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Il est exact que les problèmes sont nombreux, mais ils sont imputables à l'administration. Cela fait des années que les membres de mon groupe posent des questions à ce sujet. Un nouveau décret ne mettra pas fin à ce que j'appelle des négligences manifestes: oublier de réserver une salle, ne pas publier sur son site internet la nouvelle date fixée pour l'épreuve, ne pas décrocher le téléphone pour dire aux jeunes que ladite épreuve n'aura pas lieu le 18 janvier, mais le 14 février... Lorsque vous aurez installé votre nouvelle direction, il sera bon de remettre un peu d'ordre. Certaines des difficultés rencontrées depuis des années sont imputables à la nonchalance ou à la négligence manifeste de l'administration, et le décret n'y changera rien. Que ce texte clarifie la situation, cela me semble indispensable, et que les programmes soient officialisés constitue un élément positif.

Vous affirmez que le jury professionnel est un moyen détourné d'obtenir son diplôme. C'est sans doute vrai pour certains, mais cela est lié à

l'extrême difficulté du jury central général, dont le taux de réussite est extrêmement faible. Beaucoup de jeunes dont le niveau scolaire est moyen n'osent pas s'y aventurer et préfèrent, prudemment, se tourner vers le jury professionnel. Ce dernier génère, bien entendu, davantage de coûts, puisque de plus en plus de jeunes et moins jeunes s'y inscrivent et, donc, se donnent une chance d'obtenir un diplôme.

S'agissant de votre liste des métiers en pénurie, vous vous trompez totalement. La pénurie est le reflet d'une réalité à un moment donné. Si les bonnes mesures sont prises, elle prendra fin, et une autre apparaîtra éventuellement. Dès lors, lier un diplôme du secondaire, qui vaut pour la vie, à une pénurie est idiot. En outre, cela ne relève pas de votre compétence.

Beaucoup d'enfants entrent en décrochage à cause des mathématiques, parce qu'ils n'ont pas les prérequis, parce qu'ils sont acalculiques ou parce que les méthodes d'enseignement ne sont pas adaptées. Il m'a été rapporté que vous souhaitiez réintroduire dans le programme du jury central quatre heures de mathématiques. Ce faisant, vous condamnez à l'échec au moins la moitié de ceux qui s'inscrivent au jury central. J'attire votre attention sur la préoccupation du secteur quant au niveau exigé en mathématiques, surtout pour un jury qui donne accès à des professions dans lesquelles le calcul n'a aucune utilité.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Il importe de fonder la recherche de solutions sur un examen complet de la situation, mais aussi des mécanismes en cause. Or cet élément n'apparaît pas dans votre réponse. La discussion du décret nous permettra sans doute d'y voir plus clair.

Je conteste vos propos sur la possibilité, pour les porteurs d'un certificat de l'enseignement de promotion sociale, d'accéder aux études supérieures, car cela a été voté. Je m'inscris également en faux contre l'idée que des jeunes ou moins jeunes ne font que viser une obtention plus facile du CESS. Notre objectif doit être de permettre à ces personnes de poursuivre leurs études dans un esprit de réussite. Si le CESS est jugé trop facile à obtenir, que son niveau soit revu.

Mme la présidente. – Les incidents sont clos.

**3 Interpellation de
Mme Françoise Bertieaux à
Mme Marie-Martine Schyns, mi-
nistre de l'Éducation, intitulée
«Manque de place dans les
écoles» (Article 76 du règlement)**

**4 Interpellation de
Mme Barbara Trachte à**

**Mme Marie-Martine Schyns, mi-
nistre de l'Éducation, intitulée
«Nouvelles mesures pour élargir
l'offre de places dans les écoles»
(Article 76 du règlement)**

Mme la présidente. – Ces interpellations sont jointes.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Dans cette interpellation, je souhaiterais que la distinction soit clairement établie entre les enfants qui se retrouvent sans école à cause du décret «Inscription», d'une part, et ceux qui pâtissent du manque de places dans les écoles, d'autre part. Je me fonde sur l'étude de votre administration que vous avez eu l'amabilité de nous envoyer.

Je commencerai mon intervention par le cas des enfants qui n'ont pas trouvé d'école à la suite de l'application du décret «Inscription», pour poursuivre sur le manque de places dans les écoles, étant entendu que l'un ne s'explique pas par l'autre, contrairement à ce qu'affirment des représentants de votre parti. Les chiffres que je citerai sont ceux qui étaient disponibles au moment du dépôt de mon interpellation, mais peut-être aurez-vous à cœur, Madame la Ministre, de nous préciser le nombre d'enfants qui n'auraient toujours pas trouvé d'école à ce jour.

Chaque nouvelle rentrée scolaire met en exergue le nombre, toujours croissant, d'enfants sans école à l'entame de la première année du secondaire. En effet, entre les chiffres de l'année passée et ceux communiqués à la fin août par la Commission interrégionale des inscriptions (CIRI), nous constatons une augmentation de 63 élèves, soit 63 familles supplémentaires qui n'ont pu jouir d'un repos bien mérité pendant les vacances et qui entament le secondaire dans les larmes et le stress.

Comme chaque année depuis l'entrée en vigueur du décret, la Région la plus touchée est la Région bruxelloise. Lors des discussions du texte, nous avons affirmé que ledit décret était anti-bruxellois. La ministre de l'époque nous avait ri au nez, mais malheureusement, nous avons raison. La Région bruxelloise comptabilise à elle seule 242 des 259 enfants sans école, soit 60 élèves de plus que l'an dernier à la même époque, sur un total de 63.

Cela m'amène à dire que le fameux article 8 du décret «fourre-tout» que nous avons voté en juillet et qui permettait de clôturer les listes d'attente avec une semaine d'avance n'a produit aucun effet positif. Contrairement à tout ce qui nous a été dit en commission, les parents n'ont aucunement été avantagés par la mesure. Il a donc été totalement inutile de changer les règles en cours de route, qui plus est avec effet rétroactif. Avec 63 élèves sans école en plus par rapport à l'an passé, nous pouvons dire que l'entourloupe a été largement contreproductive et n'a, selon toute

vraisemblance, pas amélioré la situation, bien au contraire.

Au-delà de l'article 8 du décret «fourre-tout», c'est le décret «Inscription» dans sa globalité qui est une erreur et qu'il serait grand temps d'abroger ou de réformer sérieusement. Votre prédécesseure prenait souvent en exemple la ministre française de l'Éducation nationale, Mme Najat Vallaud-Belkacem, et vous devriez peut-être faire de même. Elle avait pris la pleine et juste mesure de la catastrophe du décret «Inscription» parce qu'elle était bruxelloise. Je n'ose pas dire que Mme Simonet et vous-même êtes bien éloignées de la problématique, mais je peux vous dire qu'en Région bruxelloise, elle est ressentie de plus en plus durement.

Vous avez affirmé avant les vacances que le décret «Inscription» ne posait aucun problème. J'ignore si vous persistez dans cette attitude ou si le nouveau drame vécu en cette rentrée vous aura incitée à revoir votre position et à nous annoncer une réforme en profondeur dudit décret sous la présente législature. Vous avez dit ne rien vouloir faire afin de ne pas prendre les parents de court. Selon moi, ils seraient, au contraire, heureux qu'une solution soit dégagée.

Les places libres dans les établissements scolaires sont jusqu'à quatre fois plus nombreuses que les enfants sans école. Ce constat nous amène à considérer que le nœud du problème, c'est ce décret «Inscription», avec ses critères géographiques. C'est aussi le manque d'attractivité de certaines places, bien connu depuis des années. Mme Simonet a toujours refusé de nous communiquer le nombre d'écoles sans formulaire unique d'inscription, contrairement à Mme Milquet. La situation étant connue, pourquoi rien n'a-t-il été fait pour rendre ces places plus attractives? Si vous ne modifiez pas le décret en question, il est certain que le boom démographique compliquera encore son application dans quelques années. Mais, jusqu'ici, l'explosion démographique a essentiellement touché le maternel et le primaire. Pour absorber la prochaine rentrée scolaire, vous devrez améliorer l'attractivité d'environ 25 % des quelque 1 600 places libres. En quatre ans, vous aurez amélioré l'attractivité des 1 600 places.

Quelles mesures avez-vous prises à cet égard? Combien d'écoles sont-elles concernées? Lesquelles?

J'en viens aux écoles à créer à l'horizon 2020. J'avais déposé un certain nombre de questions que je souhaitais vous poser. Mais compte tenu de ce qui a été dit ce matin en commission, j'ai envie de vous les poser autrement. Je vous interrogeais sur le nombre de places libres, commune par commune, etc. Entretemps, nous avons vu l'étude de l'administration; ces questions n'ont donc plus véritablement d'objet.

Par contre, vous avez laissé entendre ce matin – et la presse a également relayé cette informa-

tion – que le conclave budgétaire commencé hier soir aurait notamment pour mission de dégager des ressources pour financer ces écoles. J'ignore ce que vous pouvez nous dire à ce stade des discussions, mais la présidente de notre commission a rappelé que nous aurions à l'agenda un débat avec l'administration sur le manque de places dans les écoles, les solutions et la méthodologie à développer. Je crains que les réponses à mes questions n'apparaissent qu'à ce moment. J'espère, Madame la Ministre, que vous pourrez alors nous informer sur les moyens nouveaux.

Je pense donc inutile de développer mon propos, car vous ne me répondrez pas, puisque les éléments intéressants ne peuvent nous être livrés actuellement.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Vous nous aviez annoncé cette étude il y a déjà quelques mois déjà et nous avions d'ailleurs prévu, avec Mme la présidente, d'avoir un débat en commission.

Effectivement, le 7 septembre dernier, vous annonciez dans la presse que l'administration venait de boucler cette étude que vous avez d'ailleurs envoyée à tous les députés.

Cette étude confirme une situation qualifiée de «critique» pour l'enseignement secondaire en Région de Bruxelles-Capitale et pour l'enseignement fondamental en région liégeoise (Grâce-Hollogne, Herstal, Liège, Saint-Nicolas et Seraing), même s'il semble que les efforts consentis pour l'enseignement fondamental en Région bruxelloise, que ce soit par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou par le gouvernement bruxellois, aient porté leurs fruits.

Face à ces constats, vous aviez déjà esquissé certaines pistes. Vous aviez indiqué que vous vouliez parvenir à un «tampon» de 10 % entre l'offre de places et la demande, ce qui impliquerait la création de 20 000 places, dont 8 800 pour les écoles secondaires en Région bruxelloise. À ce dessein, des écoles devront certainement être construites, mais vous désirez également améliorer l'attractivité des écoles «boudées» par les parents en réorientant certaines écoles vers l'enseignement général, en renforçant l'encadrement des écoles en difficulté ou en améliorant leur accessibilité en transports en commun.

Quelle publicité avez-vous prévue pour cette étude? Il me semblerait intéressant de la rendre publique pour permettre à chacun de juger du bien-fondé des chiffres et éviter ainsi les contestations habituelles. Je ne l'ai pas trouvée sur le site *enseignement.be*. Il serait bien qu'elle y figure.

S'agissant de la création de nouvelles classes ou de nouvelles écoles, quels moyens et incitants avez-vous prévus pour permettre aux réseaux de créer davantage de places?

Vous dites vouloir améliorer l'attractivité des écoles «boudées» par les parents en renforçant l'encadrement différencié. Est-ce bien ainsi que je dois comprendre cette nouvelle piste?

Comment entendez-vous réorienter certaines écoles vers l'enseignement général? Je suppose que les écoles visées sont celles qui auraient un DOA?

Enfin, je souhaiterais connaître le point de vue du gouvernement sur l'étude et les mesures qu'il entend prendre puisque le ministre-président s'est, quant à lui, déclaré prudent vis-à-vis des résultats de cette étude.

Je souhaitais également vous poser des questions d'ordre budgétaire sur la mise en œuvre de cette étude, mais, comme Mme Bertieaux, je comprends que vous ne puissiez nous donner de réponses avant la fin du conclave budgétaire. Je ne manquerai pas de vous réinterroger dans deux semaines à ce sujet.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS). – En tant que Bruxellois, cela fait déjà quelques années que nous sommes confrontés à l'augmentation vertigineuse de la population bruxelloise. Nous remercions la ministre de nous avoir fait parvenir les nouveaux chiffres issus de l'étude de l'administration. Il serait intéressant d'avoir un débat sur l'étude elle-même et sur la méthodologie puisque nous avons vu que différents pourcentages de zones de confort avaient été retenus avec une préférence pour le chiffre de 10 %. Il serait intéressant de comprendre les choix qui ont été effectués. C'est le cas pour Bruxelles, mais c'est également le cas pour la région liégeoise dans l'enseignement fondamental.

Pour Bruxelles, la croissance démographique se poursuit et le déficit de places s'aggrave, en particulier dans le secondaire, puisque nous avons pu faire face dans un premier temps à l'urgence du fondamental. Les nouvelles projections basées sur la zone de confort de 10 % montrent un besoin de création de places très important à l'horizon 2022. Plus de 2 700 places à créer dans le fondamental et 8 800 dans le secondaire. Je l'ai dit à l'occasion d'une question d'actualité, 2022 c'est demain. Sachant que ces projections ne tiennent pas compte des projets qui sont aujourd'hui sur la table, il y a de quoi s'alarmer sur les efforts qu'il reste à fournir.

Les réponses devront être multiples et peut-être originales. Il faudra avancer très rapidement dans la création de nouvelles places. Où en sont les projets actuellement sur la table? J'imagine que vous ferez le point à l'occasion de cette commission. Comment fera-t-on pour inciter les pouvoirs organisateurs à introduire de nouveaux projets? Vous avez ouvert une porte très intéressante avec l'idée de PO mixtes, qui est totalement

nouvelle. C'est une idée à suivre parce que, cela a été dit, les pouvoirs organisateurs communaux vont avoir énormément de mal à porter seuls des projets de création d'écoles secondaires.

La dernière piste sera, me semble-t-il, de remobiliser ces fameuses 1 000 ou 1 500 places dont on parle en première secondaire. Je ne sais pas combien il y en a sur l'ensemble du parcours. Soyons clairs, certaines écoles ne remplissent pas les places qu'elles déclarent au premier degré, et ce, depuis des années. On l'a vu dans chaque rapport de la CIRI. Cela me semble assez logique parce que, pour la plupart, ce sont des écoles qui offrent de l'enseignement qualifiant dans le deuxième et le troisième degré ou qui ont une filière générale un peu marginale, qui sont étiquetées «enseignement qualifiant» et que les parents ne font pas le choix d'y inscrire leurs enfants au premier degré. On ne peut pas les en blâmer. C'est exactement la logique que l'on poursuit avec le tronc commun. On ne veut pas préorienter les enfants à 12 ans et, paradoxalement, on demanderait ici aux parents de le faire. Cela n'a aucun sens.

Dès le moment où l'on dit – avec le Pacte, on voit qu'on va même plus loin dans la logique du tronc commun et de son allongement – que la spécialisation doit intervenir dans un second temps, il est de plus en plus logique de s'orienter vers la création de DOA ou de fermer des premiers degrés dans ces écoles. Ce qui m'inquiète, c'est que cela fait longtemps qu'on dit cela et que je ne vois pas de véritable réflexion à ce sujet.

Pour ce que l'on connaît de Bruxelles, je pense qu'il serait possible de fermer des premiers degrés, de faire des regroupements intelligents ou de fusionner des établissements pour libérer une série de places fictives. Cela permettrait déjà d'améliorer la situation ou de faire face en attendant que les autres projets arrivent sur la table.

Il y a vraiment matière à débat. Nous sommes très demandeurs, au sein de la commission, de pouvoir y travailler.

C'est un sujet qui semble toujours porté par les Bruxellois, mais les autres Régions devraient également s'y intéresser, y compris celles où l'explosion démographique interviendra sans doute un peu plus tard. Il y a vraiment une leçon à tirer face à l'urgence dans laquelle nous nous trouvons à Bruxelles.

Enfin, on a créé à Bruxelles un poste de Facilitateur École chargé de faire le lien entre les différents niveaux de pouvoir et les différentes administrations. Cette cellule réalise un travail extrêmement utile. C'est également une expérience à répéter si le besoin s'en fait sentir.

(Mme Désir, vice-présidente, prend la présidence)

Mme la présidente. – La parole est à M. Henquet.

M. Laurent Henquet (MR). – Comme le précise clairement l’avis n° 2 du Groupe central, en sa page 105, «Il convient que le décret «Inscription» fasse l’objet d’une évaluation associant les différents acteurs représentés en son sein». Pour cause, 259 enfants étaient sans école fin août, soit une augmentation de 32 %.

On note également que la CoPi a développé un indice de mesure savamment élaboré, mais qui ne démontre pas des effets pertinents puisque la mixité sociale est infime et même égale à la marge d’erreur.

Le problème des erreurs de localisation des écoles ainsi que du domicile des parents dans le décret «Inscription», tant à Bruxelles qu’en Wallonie, n’a toujours pas été résolu.

Concernant la transparence ou plutôt l’absence de transparence du processus d’inscriptions, je souhaitais également mettre en évidence quelques points révélateurs. Il serait intéressant de connaître le nombre d’enfants ISEF qui se sont retrouvés sans école sachant que l’objectif initial du décret «Inscription» était d’augmenter la mixité sociale.

On ne connaît pas non plus le nombre et la proportion d’enfants sans école dans les différentes communes de la Région bruxelloise, ainsi que leur évolution.

Enfin, on n’a toujours pas quantifié l’offre excédentaire de places dans les écoles «boudées» par les parents. Plutôt que de forcer une mixité sociale par le biais d’un décret, relativement lourd administrativement et peu efficace quant au résultat, n’aurait-il pas été plus efficace et plus pédagogique d’analyser les causes de la désertion de certaines écoles afin d’y apporter les remèdes adéquats?

Vu les diverses constatations mentionnées ci-dessus, envisagez-vous de modifier la dernière version du décret «Inscription»? On sait que la réponse est oui, mais on ne sait pas en quoi. Dans quel délai? Quels aménagements envisagez-vous?

Quelles sont les communes qui recensent le plus d’enfants sans école – cela nous permettra de savoir si ce problème concerne principalement une partie de la Région bruxelloise? Combien d’écoles ne recensent aucune inscription? Il serait intéressant de savoir si cela fonctionne en Flandre. Les modalités du décret «Inscription», actuellement en vigueur en Communauté néerlandophone à travers les *Lokale Overlegplatforms* (LOP) sont peut-être un exemple à suivre. On y trouve une gestion décentralisée des inscriptions, apparemment plus efficace. Plutôt que d’avoir un système trop lourd et généralement débordé, tel que la CIRI, le Groupe central, encore lui, s’accorde pour encourager toute réforme visant une autonomie et une responsabilisation accrues aux différents niveaux du système. Au lieu de maintenir la CIRI qui doit gérer aussi bien les problèmes spécifiques à

Bruxelles que les problèmes plus particuliers en Wallonie, une responsabilisation et une autonomie à différents niveaux de pouvoir seraient sans doute plus efficaces, comme cela est prouvé en Flandre.

(*Mme Caroline Désir, vice-présidente, prend la présidence.*)

Mme la présidente. – La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Madame la Ministre, en février 2017, le fameux décret «Inscription» sera en place depuis 10 ans. Il a connu de nombreuses modifications, mais rien n’a vraiment changé. La détresse des familles est restée la même.

Au 1^{er} septembre 2016, plus de 100 enfants – provenant pour la plupart du nord-ouest de Bruxelles – n’avaient aucune place dans une école choisie par leurs parents, principalement en raison du manque de planification pour répondre à l’évolution démographique et des disparités entre les écoles.

Pour ces enfants, le décret «Inscription» rime avec anxiété, attente et incompréhension. Leurs parents sont prêts à tout pour éviter d’inscrire leurs enfants dans des écoles dont personne ne veut et où il reste de la place – les fameuses 1 500 que l’on a citées.

En outre, plus personne n’envisage l’école comme un lieu de création artificielle de mixité rayonnant vers les quartiers. La mixité naît dans les quartiers, avec les habitants, dans les commerces, au travers des aménagements urbains. Si elle réussit, elle se prolonge et se poursuit à l’école.

In fine, ce décret complique la vie de tout le monde. Il réduit les libertés des familles les moins favorisées ayant le moins d’accès à l’information ou à la défense. Les familles privilégiées s’adaptent au décret en s’installant dans les quartiers proches des écoles «réputées».

Ces effets pervers sont clairement identifiés. Certains parents sont confrontés à leurs valeurs et amenés à agir de manière amoralisée en usant de manœuvres administratives pour assurer une place à leur enfant dans l’école convoitée.

Les enfants qui, en avril, apprennent qu’ils n’ont pas de places en ordre utile souffrent, se sentent punis et ne peuvent se projeter dans leur future école, comme le font leurs camarades admis. Ce sentiment de rejet et de mise à l’écart ne peut qu’avoir de néfastes répercussions sur l’équilibre et la confiance d’un enfant de douze ans. Toute cette débauche d’énergie concerne une tranche de vie scolaire courte. En effet, à la fin du premier degré – d’autres l’ont dit avant moi –, les réorientations et les changements d’école sont nombreux.

Combien reste-t-il d’élèves sans école à ce jour? Comment les élèves sans école et leur fa-

mille sont-ils accompagnés sur le plan émotionnel et administratif? Bénéficient-ils d'une attention particulière au regard de l'anxiété générale générée par la procédure? Quelle est la répartition par commune des élèves sans école au regard du nombre de places déclarées? Dispose-t-on de statistiques sur les élèves sans école depuis dix ans? Dans l'affirmative, que peut-on en déduire? Dans la négative, comptez-vous en demander? Quelles conclusions tirez-vous des évaluations opérées par la Commission de pilotage du système éducatif relatif au décret «Inscription»? Quelle est la répartition par commune des 1 500 places vacantes à Bruxelles? Les établissements concernés relèvent-ils de l'enseignement général, qualifiant ou spécialisé? Certains établissements sont-ils en carence telle qu'ils n'ont reçu aucune demande d'inscription? Comment agir concrètement, dès cette année, pour augmenter l'attractivité des places vacantes? De nouvelles places sont-elles programmées pour la rentrée 2017 dans le nord-ouest de Bruxelles?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – J'aborderai d'abord la problématique du décret «Inscription» pour arriver, dans une suite logique, à la question des places et de l'étude de l'administration.

Tout comme vous, je suis bien consciente du vécu des enfants et des parents qui, fin août, ne savent toujours pas dans quelle école ils se trouveront le 1^{er} septembre. Si la tension est bien sûr plus forte à Bruxelles, il existe également des listes d'attente et des enfants qui, fin août, ne savent pas dans quelle école ils iront dans d'autres régions de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les interpellations que vous recevez à Bruxelles, d'autres collègues wallons les reçoivent aussi, peut-être en nombre inférieur, mais il importe de savoir qu'elles existent.

En ce qui concerne la question de Mme Bertieaux et de la nouvelle procédure mise en route, à l'aube du 24 août dernier, soit six heures après la réduction des listes d'attente, j'ai constaté, comme vous, qu'il n'y avait pas moins d'élèves sans école par rapport aux années précédentes à la même date et que le problème restait le plus criant à Bruxelles.

Les chiffres auxquels vous faites référence, Madame Bertieaux, sont ceux du 23 août avant minuit. Pour mémoire, j'ai indiqué que l'avancement de la réduction des listes d'attente permettait à davantage de parents d'être fixés une semaine avant la rentrée et à la Commission inter-réseaux des inscriptions (CIRI) de mieux accompagner les élèves sans école dans leurs recherches. Ce délai souhaité permet également aux directions d'école de mieux préparer la rentrée en connaissance de la liste effective de leurs élèves et non d'une liste virtuelle. Précédemment en effet, ces listes étaient arrêtées dans la nuit du dernier jour ouvrable précédant la rentrée, donc en 2015, la nuit du 31 août au 1^{er} septembre.

Pour mesurer un impact éventuel de la mise en application de cet article 8 du décret que nous avons voté le 13 juillet dernier, il ne me paraît pas pertinent de prendre les chiffres au moment de la réduction, mais bien dans l'intervalle qui sépare la nouvelle date de l'ancienne. Mesurer cet impact nécessite d'observer l'impact de la mesure sur ces objectifs et non uniquement sur l'évolution du nombre d'élèves encore en liste d'attente – qui n'était pas un objectif à proprement parler.

Pour ne parler que du seul élément factuel, à savoir l'évolution du nombre d'élèves en liste d'attente entre cette date et la rentrée, il faut tenir compte du fait qu'il y avait, cette année, environ 1 000 élèves de plus en 6^e primaire qui sont susceptibles d'entrer en 1^{re} secondaire. En 2015-2016, le nombre d'élèves en liste d'attente a été supérieur à celui de l'an dernier durant tout le processus. Le 1^{er} septembre, ils étaient encore 137 en liste d'attente, dont 107 à Bruxelles, alors qu'en 2015, ils étaient 151, dont 98 à Bruxelles. Après le 4 septembre, les chiffres de 2016 étaient à nouveau supérieurs à ceux de 2015. Ce n'est certes pas radical. Du seul point de vue de la gestion des listes d'attente et tenant compte des autres motivations, il m'est donc difficile de partager l'analyse de l'absence d'effet positif de l'article 8.

Pour ce qui est de la situation bruxelloise, je dispose ici de documents, que je peux transmettre à toutes les personnes qui ont posé la question. Je vous donne un certain nombre de tableaux et d'indications chiffrées, qui permettent de répondre aux questions concernant le nombre de places libres, commune par commune, le type d'enseignement dispensé dans les écoles où ces places restent vacantes et l'indice socioéconomique (ISE) des élèves n'ayant pas encore trouvé d'école.

En ce qui concerne la situation bruxelloise, à la date du 16 septembre, 65 écoles sur 105 disposent de places vacantes, huit en disposent de moins de 1 %, six de plus de 90 % et deux de 100 %.

Après le classement de la CIRI – pour ne pas prendre en considération que les écoles choisies à l'issue des trois semaines d'inscription –, cinq écoles bruxelloises ne remplissaient pas 10 % des places proposées.

Si la première catégorie, celle qui compte moins de 10 % de places disponibles, est composée d'écoles ne proposant que de l'enseignement général, on constate que les deux dernières catégories n'en comptent aucune. Il faut cependant se garder de tirer une conclusion univoque quant aux raisons de cette désaffectation, même si le type d'enseignement proposé aux 2^e et 3^e degrés a un impact certain, et j'y reviendrai lorsque j'aborderai la question de l'attractivité.

En ce qui concerne les indices socioéconomiques des élèves en liste d'attente et l'éventualité d'un glissement entre les familles qui recher-

chaient précédemment des établissements d'exception et/ou des projets pédagogiques spécifiques et, actuellement, des familles ayant un indice socioéconomique faible, je puis vous communiquer les tableaux présentant les chiffres des 1^{er} et 7 septembre 2015 et 2016 et des 17 et 21 septembre 2015.

N'étant pas en possession des indices socioéconomiques (ISE) des élèves en liste d'attente en fin de processus durant les premières années du décret, je resterai prudente. Aujourd'hui toutefois, au vu des chiffres que je vais vous transmettre, rien ne confirme l'hypothèse du glissement évoqué.

Nous ne disposons pas de statistiques du nombre d'élèves sans école, au lendemain de la réduction des listes d'attente, sur leur lieu de résidence, l'école demandée, l'indice socioéconomique faible (ISEF), etc. Pour solliciter un tel travail, il faudrait s'assurer qu'il apporterait une information que nous ne possédons pas intuitivement ou que la Commission de pilotage du système éducatif (COPI) ne dégage pas lors de son analyse bisannuelle. Il faudra y être attentif lors de la publication de cette analyse.

En date du 21 septembre, il restait 11 élèves en liste d'attente et, ce matin, il en restait deux. Ces élèves sont accompagnés. Depuis le 24 août en effet, les élèves en liste d'attente font l'objet d'une attention renforcée, tant par les services d'aide à l'inscription des réseaux que par l'équipe du numéro vert et le président de la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI), à mon cabinet. De nombreux contacts téléphoniques sont établis afin d'écouter les parents, de leur indiquer les marges de manœuvre et les écoles où il reste des places. Ces échanges sont techniques, mais ils relèvent également de l'«écoute psychologique». Les écoles sont également contactées – sans qu'aucune pression ne leur soit mise – afin de vérifier les possibilités d'augmenter encore – conformément à la règle – de 2 % leur offre et d'informer au mieux les parents.

En ce qui concerne la problématique des places et des écoles incomplètes à Bruxelles dans le secondaire, il est nécessaire de comparer l'évolution de l'offre et de la demande au niveau de chaque commune, de prendre en considération les programmations en cours, de renforcer l'attractivité des places existantes non occupées essentiellement dans les communes exportatrices d'élèves, de déterminer l'écart suffisant permettant autant que possible le libre choix des parents en anticipant les perspectives de 2022.

J'en arrive donc à la question de l'augmentation de l'offre par rapport à la demande.

Je me réjouis bien sûr de l'étude de l'administration. Pour répondre à la question de Mme Trachte sur la publicité éventuelle de l'étude, il s'agit plus d'un monitoring que d'une

étude. En effet, les chiffres sont régulièrement remis à jour, en fonction de l'évolution année par année. Selon moi, un tel monitoring ne doit pas forcément être rendu public – j'ignore si tel est votre souhait, vous pourrez me l'indiquer dans votre réplique. Je pense en effet qu'il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour le gouvernement et pour le Parlement. J'expliquerai par la suite comment nous allons travailler.

La stratégie visant à développer l'offre et à améliorer l'attractivité comprend trois niveaux.

D'abord, il convient d'augmenter l'offre purement et simplement, en ouvrant de nouvelles écoles, en achetant des bâtiments pour de nouveaux établissements ou en construisant des écoles. La marge de manœuvre concernant la construction de nouveaux bâtiments à Bruxelles étant plus réduite qu'ailleurs, le rachat de bâtiments facilement transformables est à mon sens une option très intéressante.

Ensuite, il convient d'augmenter les places existantes dans les écoles existantes, en utilisant plus rationnellement les infrastructures, en changeant d'affectation des bâtiments ou des locaux ou en procédant à des extensions, tout en demeurant très attentifs aux structures générales de l'école: sanitaires et réfectoires, notamment.

Enfin, il convient de rendre attractives les places existantes.

On peut le faire en accompagnant les écoles en difficulté. Certains d'entre vous ont voté le décret portant diverses mesures en matière d'enseignement, qui vise à mettre en place des dispositifs pour les écoles fragiles. Nous sommes aujourd'hui dans une phase de diagnostic avec l'inspection et en collaboration avec les réseaux d'une vingtaine d'écoles. À cette phase succédera un accompagnement spécifique pouvant, par exemple, porter sur la qualité des bâtiments, du projet pédagogique ou sur le soutien de l'équipe en place.

On peut aussi renforcer l'attractivité en réorientant les établissements vers un autre type d'enseignement.

(Mme Latifa Gahouchi, présidente, reprend la présidence.)

Comme le disaient Mmes Trachte et Désir, certains établissements organisant le premier degré n'attirent pas d'élèves parce que le qualifiant fonctionne très bien. Comment utiliser les bâtiments, en collaboration avec d'autres écoles situées à proximité, qu'elles soient du même réseau ou pas, pour récupérer des places pour le premier degré? On pourrait agrandir le premier degré dans certains bâtiments et organiser du qualifiant dans d'autres. Parfois, l'image de l'école rebute les parents: ils ont l'impression que le premier degré n'est pas vraiment commun, car par la suite, il n'y a plus que du qualifiant.

La cartographie que vous évoquez fait partir de la suite de l'étude de l'administration. Nous devons disposer d'éléments clairs sur les situations variées des écoles qui ne sont actuellement pas remplies.

Pour renforcer l'attractivité, nous devons également travailler avec les Régions sur l'offre de transport en commun. En Région wallonne, certaines écoles ne sont pas remplies alors que, juste à côté, d'autres débordent à cause des lignes de bus. À Bruxelles également, la qualité des transports en commun joue un rôle important dans certaines zones.

Concrètement, le gouvernement prévoit de mettre en place un comité de monitoring chargé d'affiner les besoins. Avant la fin de l'année, les zones en tension démographique seront précisément définies. L'étude permet déjà de les déceler, mais je souhaite disposer d'un calcul qui permette une définition récurrente, sur la base par exemple d'une valeur tampon. Cela permettra de faire évoluer les zones dans le temps.

Le gouvernement va affecter les 20 millions obtenus à l'ajusté de 2016 pour les bâtiments scolaires.

J'ai demandé au gouvernement des moyens récurrents à définir avec une méthodologie pour de nouveaux appels à projets. En 2013, le plan d'urgence, intitulé Nollet-Antoine, a été très utile. Nous avons besoin d'une méthodologie reproductible chaque année et d'une vision récurrente.

Le gouvernement va également accompagner les écoles fragiles, analyser l'attractivité des écoles et encourager le développement de projets innovants. La rencontre inhabituelle entre la Fédération, des communes et la Fédération des établissements libres subventionnés (FELSI) a permis la constitution d'un PO mixte. Nous sommes partants pour participer à la création de modèles souples.

Le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) doit également agir, par exemple en soutenant le projet de l'ASBL «*École de tous*». Ce projet spécifique pourrait être attractif pour les parents.

L'extension du programme prioritaire de travaux (PTT) à la création de places est également un outil important. Nous aurions besoin de moyens complémentaires récurrents pour maximiser les outils existants.

En ce qui concerne la création de nouvelles écoles, les projets à un stade avancé sont la création d'une nouvelle école secondaire communale dès 2017 à Saint-Gilles avec 650 places, et deux nouvelles écoles secondaires, de 600 places chacune, en 2017 à Molenbeek-Saint-Jean/Berchem-Sainte-Agathe – ces projets sont issus de PO mixtes.

Les projets envisagés sont la réaffectation de

l'ancien Athénée Rabelais en école secondaire à Ixelles et l'organisation par la COCOF d'un nouveau DOA à Anderlecht, au CERIA. La construction, à Anderlecht, d'une nouvelle école secondaire, organisée par la COCOF, pour un 2^e et 3^e degrés est également en projet. Enfin, la construction d'un nouvel athénée royal, organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (WBE), est envisagée à Ganshoren.

Le renforcement de l'attractivité des écoles est un levier majeur qui s'inscrit dans une politique communale et de quartier en lien avec l'habitat et les moyens de communication. Il est étroitement lié à une histoire scolaire et une tradition, à des équipes en place, à un management par les directions d'établissement. La refondation d'une école, la redynamisation d'un établissement, la réhabilitation d'une image négative et de la réalité pédagogique sont des œuvres de longue haleine.

Notre intention est de poursuivre le mouvement entamé. Il n'y aura pas de révolution copernicienne à la rentrée 2017. Les efforts conjugués pourront progressivement aider à réduire les tensions. Le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale a exprimé son intention d'aller dans ce sens. J'ai demandé à la facilitatrice de favoriser la coordination. La collaboration de tous les pouvoirs organisateurs permettra de dégager des solutions.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, de nous avoir fourni ce document. J'examinerai les tableaux et comparerai les chiffres d'année en année.

Il faut revoir le décret et travailler sur l'attractivité. Les constats que vous avez énoncés pour expliquer le manque d'attractivité des écoles sont connus depuis des années. Vous avez donné des pistes de travail pertinentes, mais vous n'avez pas dit concrètement ce que vous alliez faire.

Pour la rentrée de 2017, en première secondaire, si vous récupérez 25 % des places qui ne sont pas attractives, le déficit serait presque résorbé.

Vous n'avez pas dit précisément ce que vous alliez faire, où et quand. Je reviendrai dans deux semaines vous interroger sur le plan d'action.

Je vous rappelle que nous avons déposé une proposition pour créer une forme d'agence immobilière sociale (AIS) scolaire. Dans certains endroits, nous avons dépassé la limite du nombre de places supplémentaires possibles à créer. L'Athénée Jean Absil s'est d'ailleurs mis en grève. Cela pose des problèmes de réfectoire, de toilettes et de sécurité avec les pompiers. Nous devons rester vigilants sur ce point.

Parallèlement, à Bruxelles, des mètres carrés de bureaux ou de bâtiments trop grands restent inoccupés. Notre système d'AIS scolaire permettrait de mettre rapidement à disposition des es-

paces pour créer des places. Je suggère de créer des extensions d'écoles.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Vos réponses, Madame la Ministre, apportent un nouvel éclairage sur l'étude. Nous aurons l'occasion de l'examiner de manière approfondie en commission. Nous verrons également plus clair lorsque les résultats du conclave budgétaire seront connus.

J'ai entendu que les pistes de financement étaient à l'ordre du jour. Hier, j'ai entendu le ministre-président parler du plan d'investissement fédéral.

Je suis mal à l'aise par rapport à la polémique sur les chiffres de l'IBSA de la législature passée. Certes, les chiffres sont en constante évolution et un monitoring ne doit pas forcément être publié quotidiennement. Mais rendre la méthodologie publique permet d'objectiver les données et d'éviter des querelles de chiffres.

Il serait intéressant de faire régulièrement le point sur l'évolution du monitoring et l'éventail des mesures exposées. Certaines ont nécessité beaucoup de travail. Je pense à la piste de rachat de bâtiments facilement transformables ou à l'extension d'écoles existantes. Il faut rester attentif à l'aménagement des cours de récréation. La présence d'éléments modulaires resserre parfois l'espace disponible.

L'idée de la réorientation d'écoles vers l'enseignement général me semble intéressante. Plusieurs possibilités pourraient être étudiées. On se rapproche de l'idée qui sous-tendait la question des bassins scolaires pour l'enseignement qualifiant. Des écoles de réseaux différents peuvent dialoguer sur l'offre qu'elles proposent. Ce travail colossal me semble très intéressant.

Nous devrions avoir régulièrement l'occasion de faire le point sur l'état d'avancement de ces travaux.

Mme la présidente. – Les incidents sont clos.

5 Interpellation de M. Christos Doulkeridis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Prise en compte du bien-être animal dans le cahier des charges des cantines scolaires» (Article 76 du règlement)

6 Interpellation de Mme Graziana Trotta à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Alimentation saine, équilibrée et savou-

reuse pour les jeunes» (Article 76 du règlement)

Mme la présidente. – Ces interpellations sont jointes.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Madame la Ministre, pour la cinquième ou la sixième fois depuis le début de la législature – absence de réponse oblige –, je reviens sur la question des cantines scolaires. À la qualité nutritive des aliments, à l'équilibre alimentaire, j'ajouterai un élément fondamental, le bien-être animal, autre sujet de préoccupation du groupe Ecolo.

Cette interpellation partira d'un cas particulier, non pour s'y attarder, mais pour élargir la réflexion, ce cas étant assez révélateur de la situation actuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Voici plusieurs mois, la commune d'Ixelles s'est saisie de cette préoccupation à la suite d'une réaction d'une association de parents et d'un débat au conseil communal. Eu égard aux échanges et aux critiques sur la qualité nutritionnelle des repas fournis aux enfants, la commune a accepté d'organiser, en collaboration avec le prestataire de l'époque, une visite sur le terrain. C'est ainsi qu'en mai dernier, une visite d'un élevage de porcs était organisée par Sodexo à la demande de la commune d'Ixelles. Le moins que l'on puisse dire, c'est que cette visite a laissé sous le choc les différents visiteurs qui y ont assisté. Si cet élevage répondait assurément à des normes sanitaires qui paraissaient élevées au regard d'un certain nombre de critères envers les animaux – cahier des charges «Certus», castration des porcelets non plus réalisés mécaniquement à vif, mais par la voie d'un vaccin, etc. –, leurs conditions d'existence étaient par contre totalement indignes.

Voici le rapport qu'a pu m'en faire une des participantes: «Les mères sont enfermées dans des cages pour être inséminées, elles y restent trois semaines et ne peuvent pas s'y mouvoir, juste se lever et se coucher. Ensuite, elles rejoignent un «parc» d'environ 10 mètres carrés, bétonné et dépourvu de toute verdure, où elles se retrouvent entre 10 et 15. Lorsqu'elles mettent bas, elles sont à nouveau enfermées dans des cages qui les immobilisent. Elles y sont positionnées sur le dos pour laisser aux petits la possibilité de téter, et ce à nouveau pendant plusieurs semaines. Les petits sont sevrés après trois à quatre semaines puis élevés dans des «parcs» concentrationnaires, où la lumière artificielle est tamisée pour éviter les comportements violents liés à la promiscuité. L'air y est en permanence filtré, mais l'atmosphère est chargée en ammoniac».

Bref, nous sommes loin de ce qui pourrait être désigné comme un lieu de «bien-être et de respect pour les animaux». Pourtant, ce type d'élevage est considéré comme «travaillant bien», vraisemblablement au regard des questions liées à l'hygiène et à la sécurité alimentaire humaine.

J'imagine que ce lieu a été expressément choisi par la société Sodexo pour être vu par une clientèle portant un regard critique. C'est dire la condition dans laquelle doivent se trouver d'autres élevages.

Le cahier des charges utilisé pour les marchés publics dans cette commune n'intégrait pas dans ses critères des clauses qui permettraient d'envisager une autre offre, plus respectueuse du bien-être des animaux, et qui observeraient aussi davantage les critères généraux de l'alimentation saine et durable, notamment l'interdiction des résidus de pesticides.

Ma question porte sur les critères prévus dans les cahiers des charges utilisés par les pouvoirs organisateurs de nos écoles.

Si de tels critères étaient pris en compte, cela permettrait d'ouvrir le marché à d'autres fournisseurs qui proposent une offre différente, plutôt que de répéter les mêmes choix et renforcer ainsi le *statu quo*. Par ailleurs, l'adoption de critères plus stricts pour les marchés publics est aussi de nature à stimuler les fournisseurs à innover et à s'adapter à une demande heureusement devenue plus exigeante et en évolution.

Les mentalités et la qualité de l'offre ont évolué ces dernières années dans le sens d'une alimentation plus saine, locale et durable, mais nos législations sont à la traîne.

À Bruxelles et en Wallonie, plusieurs communes vont, depuis plusieurs années, plus loin dans les critères de l'alimentation durable et de qualité. Elles traitent avec des sociétés qui proposent une offre plus respectueuse des critères de l'alimentation durable. Les enfants peuvent par exemple manger bio ou végétarien le jeudi; ils sont sensibilisés au gaspillage alimentaire et ont vu le grammage de viande réduit.

Nous avons donc la preuve que diverses mesures permettent de se fournir en aliments et viandes biologiques de meilleure qualité sans pour autant augmenter les coûts. Les élevages biologiques sont par ailleurs réputés pour leur respect plus strict du bien-être animal.

Nous constatons donc qu'il existe déjà à présent des moyens concrets et peu coûteux d'amélioration de la qualité de l'offre dans les cantines scolaires, mais aussi que les pratiques sont très variables selon les volontés locales. Si nous voulons servir à nos enfants autre chose que de la viande produite dans des usines concentrationnaires et assurer à tous une alimentation durable et de qualité, un encadrement plus ambitieux des pratiques apparaît plus que jamais nécessaire.

Madame la Ministre, quels sont les critères actuellement prévus pour la fourniture et la préparation des repas dans les cantines en Fédération Wallonie-Bruxelles en ce qui concerne le bien-être animal, la promotion de la filière bio, les bonnes pratiques en termes d'alimentation durable, la

réduction de viande dans les repas?

Une évaluation de ces critères est-elle prévue? Un projet de modification de ce cahier des charges relatif aux repas scolaires pour mieux tenir compte de ces critères est-il prévu? C'est en tout cas ce que me répondait déjà Mme Milquet fixant le calendrier en septembre, ensuite en décembre; vous m'apprendrez que nous n'en sommes nulle part.

Avez-vous une vue globale des prestataires de repas dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Si oui, quels enseignements en tirez-vous?

Afin d'avoir un impact le plus large possible, il est essentiel que les cahiers des charges de la Fédération aient un caractère contraignant sur des normes planchers établissant un minimum de qualité à rencontrer dans les cahiers des charges qui sont lancés par les différents prestataires. Ce n'est actuellement pas le cas. Qu'est-ce qui empêche de leur donner un caractère contraignant?

Enfin, deux de vos collègues ministres ont abordé cette thématique en Région wallonne. Le ministre Di Antonio a promis qu'il y aurait très prochainement du bio et du local pour toutes les écoles wallonnes – 100 % de bio d'ici 2025. Mon excellent – et impertinent – collègue Matthieu Daele a voulu en savoir plus sur la crédibilité de cette sortie médiatique. Il a interpellé le ministre wallon de l'Agriculture, qui a failli tomber à la renverse et a annoncé viser plutôt un 18 % en 2020. Nous sommes donc loin d'avoir une position commune du côté wallon! Je ne parle pas de la Région bruxelloise où il y a très peu d'agriculture, mais qui est intéressée par la qualité des repas délivrés à nos enfants.

Avez-vous des précisions sur ce qui se trame dans les Régions?

Mme Graziana Trotta (PS). – Le précédent gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a élaboré un cahier spécial des charges pour la confection et la livraison de repas dans des collectivités d'enfants de 3 à 18 ans, afin de promouvoir une alimentation saine, équilibrée et savoureuse, en priorité dans les écoles et les centres de vacances au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet outil a été diffusé à partir du début de l'année scolaire 2012-2013.

Plusieurs années se sont écoulées et, en juin dernier, vous indiquiez qu'une évaluation de l'utilisation de ce cahier des charges était en cours.

Pouvez-vous donc nous dire aujourd'hui combien d'établissements scolaires et de centres de vacances mettent en pratique cet outil de promotion d'une alimentation saine? Quelle proportion d'élèves cela représente-t-il sur la totalité des jeunes en âge scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien de membres du personnel de cuisine et autres ont-ils été formés et encadrés?

En décembre 2014, en réponse à une de mes questions, la ministre Milquet affirmait qu'«un certain nombre de demandes indiquent qu'un soutien à plus long terme et qui englobe aussi les autres acteurs scolaires (éducateurs et enseignants) est souhaité», mais aussi que «des pistes pour le futur méritent d'être engagées afin de soutenir la diffusion et l'utilisation du cahier spécial des charges ainsi que de contribuer à améliorer l'alimentation des enfants». Des mesures ont-elles été initiées relativement à ces différents éléments et si oui, lesquelles?

Je considère que chaque jeune en âge scolaire doit bénéficier d'un repas sain et équilibré à l'école et qu'il faut donc tendre vers une généralisation de cette alimentation plus saine pour chaque jeune. Quelles initiatives avez-vous prises par rapport à cet enjeu? Vous avez par exemple indiqué lors d'une réunion de commission du mois de juin qu'il fallait mettre en place d'autres dispositifs pour assurer une cohérence au sein des écoles, en intégrant une politique de coévaluation entre enseignants et parents. Un projet est-il sur la table?

Pour terminer, j'évoquerai le projet «Les Cantiniers» lancé par le ministre wallon de l'Environnement, destiné à promouvoir les produits locaux dans les cantines scolaires. C'est évidemment une initiative intéressante, mais je m'interroge toutefois sur la cohérence entre les propos et les actes des uns et des autres. Pouvez-vous donc me dire si vous participez à ce projet et comment il s'articule avec les mesures sur lesquelles vous travaillez?

Mme la présidente. – La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Je remercie tout spécialement M. Doukeridis qui m'a appris quelque chose que j'ignorais totalement. Quand j'ai pris mes fonctions dans le pouvoir organisateur où je siège, un seul critère de sélection du fournisseur de repas scolaire était pris en compte: le prix. Le nombre de critères est aujourd'hui passé à quatre: la provenance des aliments, l'équilibre des menus – dont la diminution des grammages en viandes –, le critère écologique pour les produits d'entretien et enfin le prix. Je n'aborderai pas ici le développement de potagers dans les écoles et autres initiatives locales.

Nous avons eu deux fournisseurs de services dont la réputation n'était pas à faire. Comme il s'agit d'un marché ouvert, nous avons à nouveau fait appel à Sodexo, qui était le fournisseur de services sélectionné auparavant sur le seul critère du prix.

J'ignorais totalement la visite réalisée à l'initiative de la commune d'Ixelles. Je me dis que, s'agissant du lieu que Sodexo a choisi de montrer aux responsables politiques pour son exemplarité, celui-ci devait être le plus décent à montrer! Les pratiques qui ont cours donnent des

frissons.

Je voudrais donc insister dans le même sens que les autres intervenants. Si je suis attachée à l'autonomie des écoles et des PO, je pense qu'il s'agit ici de questions sociétales et sanitaires essentielles qui nécessitent une intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est impératif de réglementer au minimum ces cahiers des charges pour que de telles pratiques ne puissent plus se produire et que nos enfants ne soient plus exposés à ce type d'aliments.

J'ai appris récemment qu'une crèche d'une commune de Bruxelles avait décidé de faire marche arrière en la matière et de ne plus garder comme seul critère que le prix. C'est inacceptable aujourd'hui. Il y a donc urgence à réglementer.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Comme je vous l'ai annoncé le 12 juillet dernier, un nouvel état des lieux des pratiques culinaires et des restaurants scolaires est programmé pour cette rentrée scolaire. Un questionnaire en ligne sera envoyé dans le courant du mois d'octobre à l'ensemble des écoles de l'enseignement fondamental et secondaire. Nous avons en effet estimé qu'envoyer les questionnaires en septembre risquait de surcharger le travail des écoles qui traitent à cette époque les nombreux documents qu'elles reçoivent. Les résultats seront présentés en janvier 2017.

En ce qui concerne l'évaluation du cahier spécial des charges pour des repas sains et durables dans les cantines scolaires, les questions relatives à son utilisation au sein des écoles sont intégrées à l'état des lieux programmé. Par ailleurs, ainsi que je l'ai déjà annoncé dans ma réponse du 12 juillet, j'ai demandé à ce que le contenu de ce cahier des charges soit revu, en tenant compte des réalités de son utilisation et en y incluant des éléments en lien avec des démarches de développement durable et d'introduction au végétarisme. Ces nouvelles propositions pour le contenu du cahier spécial des charges seront formulées dans le premier trimestre 2017.

Votre proposition, Monsieur Doukeridis, d'intégrer des éléments liés au bien-être animal est incontournable. Je proposerai qu'elle fasse l'objet d'une réflexion au sein du groupe de travail qui regroupe l'administration, les cabinets régionaux ainsi que mon cabinet.

En ce qui concerne les enseignements que l'on peut retirer des précédentes évaluations, il est, d'une part, indispensable d'accompagner les écoles au changement des pratiques alimentaires, en leur apportant un appui méthodologique à la mise en œuvre, à la gestion et à l'évaluation d'un tel changement, en cohérence avec l'environnement de l'école et son public. D'autre part, il est nécessaire d'intégrer à toutes ces démarches une politique de coéducation entre enseignants et parents. Sans celle-ci, le changement de

pratiques alimentaires ne pourra pas se faire à long terme.

Enfin, il est nécessaire de mettre en avant les intérêts que les écoles et les pouvoirs organisateurs ont à développer une politique d'alimentation saine pour tous. Dans d'autres domaines, nous avons constaté que le caractère contraignant de l'application d'un cahier des charges ne permettait pas un réel changement profond des pratiques. Au contraire, des normes trop contraignantes pourraient faire abandonner l'idée de recourir à un cahier des charges. L'exemple du PO évoqué par Mme Maison illustre bien ma position.

Concernant les projets sur la table, je vous rappelle que le Parlement a adopté, en février dernier, un décret qui oblige chaque établissement scolaire à élaborer un plan de pilotage pour le 1^{er} septembre 2018. La date peut paraître lointaine, mais ces plans devront comprendre une série d'objectifs, dont une stratégie en matière de promotion de la santé et de développement durable.

Le projet «Les Cantiniers» lancé par le ministre wallon de l'Environnement et évoqué par Mme Trotta fait partie de la réflexion menée par le groupe de travail évoqué plus haut. Les écoles sont libres d'y adhérer ou pas. Le projet est tout à fait cohérent avec les mesures actuelles, bien qu'il soit beaucoup plus ciblé sur le développement durable et ne soit pas incompatible avec la promotion d'une alimentation saine et de qualité. Toutefois, j'entends bien votre préoccupation: effectivement, il existe de nombreux projets de sensibilisation et de prévention en Fédération Wallonie-Bruxelles et de nombreux professionnels issus de secteurs variés s'en préoccupent. Pour les établissements scolaires, il n'est pas toujours facile de s'y retrouver et de choisir l'initiative la plus adéquate.

C'est la raison pour laquelle des cadastres d'opérateurs et d'initiatives existants sont en cours afin d'assurer une cohérence et une concertation parmi l'offre faite aux établissements scolaires.

Par ailleurs, je rappelle que l'avis n° 2 du groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence consacre une partie importante au développement de la qualité de vie à l'école, notamment en renforçant la prévention en matière de santé et en assurant une bonne alimentation. Je ne doute pas que l'avis n° 3 reprendra ces recommandations en les précisant et les priorisant.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Le cdH nous balade sur cette question depuis le début de la législature. Vous nous dites aujourd'hui que l'état des lieux est prévu pour la rentrée et que le questionnaire sera transmis en octobre, pour des raisons que je comprends fort bien. Le problème, c'est que lorsque nous avons interrogé Mme Milquet sur ce point dès le début de la législature, elle nous a indiqué que le travail était en cours et que le projet était presque terminé. La

présentation a été reportée de trimestre en trimestre. Aujourd'hui, on recommence tout à zéro à partir du mois d'octobre. Le gouvernement a été mis en place en juillet 2014 et vous annoncez des projets pour la rentrée 2018, mais sans effet contraignant. À cet égard, je ne vois pas en quoi l'exemple évoqué par Mme Maison plaide en défaveur du caractère *a minima* contraignant de ce cahier des charges.

Sur la question du bien-être, de la qualité nutritionnelle, de l'équilibre alimentaire, il est possible de mettre en place, pour le bien de nos enfants, des balises qui respectent l'autonomie des écoles, mais aussi qui améliorent la qualité de nos relations avec la nature et les animaux. Voilà le minimum que nous vous demandons de faire.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Le cahier des charges n'est pas prévu pour septembre 2018, mais bien pour janvier 2017. La date de septembre 2018 concerne les plans de pilotage que les écoles doivent mettre en place.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Qu'en est-il du caractère contraignant ou non de ce cahier des charges? Vous êtes peu intervenue sur le fond de ce dossier. C'est peut-être une question de style et sans doute attendez-vous ce qu'il ressortira du questionnaire. Nous abordons cependant des questions de société importantes. Vous pourriez vous engager un minimum! Vous ne le faites pas, et c'est votre droit. Cela ne nous rassure pas du tout. Je dis donc que sur cet enjeu de l'alimentation de nos enfants dans les écoles, le cdH nous balade, et pas vraiment dans la bonne direction.

Mme Graziana Trotta (PS). – Je ne vous cache pas que je suis moi aussi déçue de ce nouveau report, mais, Madame la Ministre, je ferai encore preuve d'un peu de patience, car vous nous promettez des résultats pour le premier trimestre 2017, avec des questionnaires, un contenu revu et les réflexions du groupe de travail. Nous sommes en effet en droit de disposer d'une évaluation pour juger de l'efficacité de cette initiative. Ce serait déjà une bonne chose si toutes les idées mises en place étaient cohérentes et discutées au sein de ce groupe de travail.

De plus, vous nous parlez de coéducation, aspect indispensable sur le long terme. Vous l'avez dit, les écoles sont parfois en difficulté et se demandent si elles vont appliquer le cahier spécial des charges ou le projet «Les Cantiniers». Chacun y va de sa propre initiative. Une cohérence est indispensable.

Je reviendrai donc vers vous après le premier trimestre de 2017.

Mme la présidente. – Les incidents sont clos.

- 7 Interpellation de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Entrée en vigueur de la Réforme des Titres et Fonctions» (Article 76 du règlement)**
- 8 Interpellation de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Mise en œuvre de la réforme des titres et fonctions» (Article 76 du règlement)**
- 9 Interpellation de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Titres et Fonctions» (Article 76 du règlement)**
- 10 Interpellation de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Dispositions administratives» (Article 76 du règlement)**
- 11 Interpellation de M. Jean-Pierre Denis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Difficultés de Primoweb» (Article 76 du règlement)**

Mme la présidente. – Ces interpellations sont jointes.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Madame la Ministre, la réforme des titres et fonctions était attendue depuis 40 ans. Elle était indispensable.

En ce qui nous concerne, nous avons considéré, au moment du vote du deuxième volet de la réforme, que sa réussite était conditionnée par un accompagnement administratif de tous les instants: mettre des ressources administratives efficaces et éclairantes au service des pouvoirs organisateurs (PO) et des chefs d'établissements.

Il s'avère *a posteriori* que les écoles de tous les PO, sauf peut-être le PO de la Fédération, qu'elles soient libres ou officielles, et en particulier les réseaux communaux et provinciaux, se

sont trouvées totalement démunies face aux conséquences de cette réforme qui s'est révélée insuffisamment préparée et accompagnée, et qui comporte des lacunes à tous les niveaux.

Les circulaires se succèdent. Certes, elles se complètent l'une l'autre, mais vous avez vous-même admis, Madame la Ministre, qu'en l'occurrence, il importe de bien mettre en valeur les modifications, et qu'il ne suffit pas d'indiquer dans une circulaire qu'il faut relire l'autre: nous n'avons pas affaire à des juristes au sein des directions d'école, des PO et même des administrations!

Il en découle deux conséquences essentielles. Tout d'abord, des enseignants temporaires risquent de ne pas être payés à temps parce que les documents Spec 12 ont été établis dans la continuité du fonctionnement de l'école et des emplois des instituteurs et des professeurs plutôt que sous l'éclairage des conséquences de la réforme. En outre, un certain nombre d'enseignants définitifs sont mis en disponibilité ou risquent de l'être, non à cause de la réforme, mais à cause d'erreurs ou des abstentions – de bonne foi – commises par le passé par un certain nombre d'établissements et de PO dans la gestion de l'évolution de la carrière statutaire des agents, parfois de concert avec les organisations syndicales et sans réaction de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui a avalisé ces situations.

Madame la Ministre, j'ajouterai d'autres questions à celles qui étaient prévues dans mon interpellation.

Comment les effectifs de l'administration ont-ils été renforcés et formés pour aider les établissements à gérer leurs difficultés d'organisation, singulièrement dans les filières qualifiantes et dans l'enseignement spécialisé? Je voudrais souligner le fait que même si nous avons obtenu certaines réponses contradictoires, nous avons aussi rencontré des fonctionnaires extraordinaires – notamment lors d'une réunion, lundi matin – qui nous ont apporté des éclaircissements salvateurs que nous aurions souhaité recevoir bien plus tôt.

Envisagez-vous des délais supplémentaires pour permettre de résoudre les situations critiques? Que répondez-vous aux enseignants temporaires qui craignent pour leur salaire? On m'a répondu que les communes et/ou les écoles (réseau libre) devraient avancer l'argent. Trouvez-vous cela normal?

Comment les erreurs administratives seront-elles notifiées aux pouvoirs organisateurs et établissements? Jusqu'à présent, on ne leur notifie pas que leur document comporte des erreurs, ce qui entraîne des conséquences sur les salaires et sur la carrière des agents.

Quelles solutions préconisez-vous pour restaurer la souplesse inhérente à la logique scolaire

et à la confection des grilles horaires? J'ajouterais qu'à la lumière des débats tenus ce matin, et compte tenu de toutes ces difficultés et de ce soutien administratif lacunaire qui résulte aussi d'erreurs des écoles et des pouvoirs organisateurs que nous avons soulignées, et puisque le gouvernement ne souhaite pas reporter cette réforme, je vous demande de traiter avec une extrême souplesse les dossiers de ce personnel en souffrance qui risque de ne pas être payé ou d'être mis en disponibilité.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Pour rappel, ma formation politique estime que la réforme des titres et fonctions est aussi nécessaire qu'attendue et historique. Nous continuons à partager les objectifs poursuivis. De nombreux acteurs concernés par les difficultés de mise en œuvre ont d'ailleurs eu à cœur de rappeler que ce n'était pas le fondement de la réforme qui était mis en cause.

Nous sommes au cœur de la tempête qui était pressentie, raison pour laquelle nous avons mis en place des aménagements à la fin de l'année parlementaire précédente. Mais le vent a continué à souffler très fort. Des enseignants n'ont plus accès à certaines fonctions du fait de la mise en œuvre de la réforme et les directeurs des différents PO soulèvent une série de difficultés: le remplacement des enseignants, les difficultés vécues avec Primoweb, des lourdeurs administratives concernant notamment les carences et qui peuvent avoir des conséquences très graves pour, par exemple, le traitement des enseignants. Bref, le stress et la charge qui pèsent sur les directions dans la mise en œuvre de cette réforme sont énormes.

Vous avez annoncé différentes mesures. J'aimerais nourrir le débat à partir de deux réflexions. Premièrement, si les fondements de la réforme ne sont remis en cause par personne, il convient de réfléchir à la mise en œuvre de ce type de réforme. Il s'agit d'une réforme très importante, mise en œuvre deux ans après son adoption. À ce stade, l'insatisfaction est générale. La Communauté française a souvent été critiquée pour le manque d'évaluation de ses politiques. Nous avons consenti de nombreux efforts en ce sens; je pense notamment au décret «Inscription» ou au Contrat pour l'école. Comment transformer une réforme qui fait consensus en une réalité de terrain? Telle est la question essentielle. Je rejoins Mme Maison sur le fait que le maximum doit être fait pour accompagner les écoles et réduire cette pression, mais j'insiste sur la nécessité d'une réflexion approfondie quant à la mise en œuvre d'une réforme de cette envergure afin d'éviter à l'avenir une autre situation catastrophique.

Ma deuxième réflexion s'appuie sur une série de situations individuelles qui ont été relatées. On se souvient, par exemple, des licenciés en sociologie qui ne pouvaient plus donner des cours de socioéconomie.

On se souvient aussi des diplômés qui ne donnaient plus accès à certains cours. D'autres problèmes sont encore portés à notre connaissance, même si certaines de ces situations ont pu être réglées. Autre difficulté: remplacer les professeurs qui enseignaient des matières différentes. À cet égard, je m'interroge au sujet de la spécialisation: ne sommes-nous pas allés trop loin? Je n'ai pas une vue d'ensemble du travail mené par la CITICAP, mais j'ai parfois le sentiment que nous nous dirigeons vers une spécialisation à l'excès. Les instituteurs de l'enseignement primaire sont des généralistes, avec une vision globale et humaniste de l'apprentissage des enfants, puis ceux-ci se retrouvent, plus tard dans leur parcours, face à une succession d'experts. Je caricature peut-être un peu, mais eu égard à la manière dont on veut faire évoluer le tronc commun, à la nécessité d'une formation généraliste, cette spécialisation m'interpelle.

J'entends bien vos propos relatifs à la situation d'urgence, mais nous devons prendre le temps de mener ces réflexions. J'y reviendrai quand la situation d'urgence sera réglée.

M. Laurent Henquet (MR). – Effectivement, comme l'ont dit Mmes Maison et Trachte, tout le monde était d'accord pour réaliser cette réforme des titres. La difficulté majeure tient au fait qu'il s'agit d'une réforme technique dont les complications n'étaient pas prévisibles. Il fallait l'expérimenter sur le terrain. Ainsi, depuis le printemps, apparaissent les difficultés liées au logiciel, les manquements, les oublis... Des plaintes nous ont été transmises et nous avons attiré l'attention de la ministre. Les difficultés se généralisant, le MR a demandé le report d'un an afin de peaufiner le système avant de l'implémenter. Cette réforme, nous l'attendons depuis 40 ans; un an de plus n'aurait pas changé grand-chose.

Autre paradoxe de cette réforme: les écoles sont déjà submergées par le travail administratif, mais celui-ci augmente encore chaque fois qu'un décret est voté. En tant que parlementaires, nous sommes déconnectés de la réalité. De ce fait, nous parlons de décrets de manière relativement abstraite sans réellement penser à la traduction dans les faits pour celles et ceux qui devront l'appliquer. Les retours négatifs concernant ce décret en sont une parfaite illustration. Ecolo a notamment proposé que tous les décrets soient lus selon une perspective «genrée». Il est vrai que cela donne un autre éclairage. Tous les décrets devraient être lus par un autre biais, celui de l'administration. Une lecture de ce type devrait permettre d'évaluer notamment la charge du travail administratif dans les écoles.

Venons-en aux interpellations. Comme je le disais, différents problèmes sont apparus alors que la rentrée 2016 approchait à grands pas: les diplômés non répertoriés, l'incertitude liée aux temporaires prioritaires, l'administration débordée et parfois insuffisamment formée, les secrétaires de

direction dans le flou, les CV mal classés sur Primoweb, etc. Je ne tiens à offenser personne, chacun faisant de son mieux. En revanche, ces nombreuses difficultés auraient pu vous inciter à postposer l'entrée en vigueur du décret; l'opposition l'a suggéré, mais vous ne l'avez pas entendue.

Un problème risque de s'ajouter à ceux déjà énoncés: le remplacement des professeurs. Comment remplacer un prof donnant des cours de math, de science et de religion si ce n'est par trois enseignants, chacun possédant le titre requis spécifique à sa branche?

Les conséquences sont facilement imaginables. Les horaires décausés et l'augmentation du nombre d'établissements fréquentés par les professeurs intérimaires risquent de compliquer leur vie et de les décourager.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence vise pourtant – entre autres – à revaloriser la profession. Stabiliser le début de carrière des jeunes professeurs est un des objectifs essentiels du Pacte, car nul n'ignore l'hémorragie que vit la profession au niveau de ses plus jeunes engagés. Être affecté dans plusieurs établissements en est une des raisons.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser quelques questions.

À la lumière de ces explications, il s'avère qu'une certaine souplesse sera indispensable concernant les remplacements. Êtes-vous donc prête à assouplir le décret dans les semaines qui viennent, afin d'éviter, d'une part, que certains élèves se retrouvent sans classe et, d'autre part, que la fuite des jeunes enseignants s'aggrave encore? Dans l'affirmative, quels seraient les assouplissements envisageables?

Ma deuxième interpellation sera plus technique. Toutefois, les acteurs de terrain attendent des réponses à ces questions.

Une entrevue a eu lieu entre votre cabinet et plusieurs fédérations, les secrétaires de direction, les PO ainsi que les directeurs. Selon les interlocuteurs présents, les entretiens se seraient déroulés dans un climat constructif et différents aménagements auraient été proposés. Cependant, je m'étonne du fait que certains manquements et certaines dispositions risquées subsistent.

Concernant la CITICAP, il aurait été convenu de stabiliser l'information pour cette rentrée. Vous m'avez dit que les travaux relatifs à la CITICAP n'étaient pas figés. Je vous lis l'extrait d'un rapport émanant des secrétaires de direction: «Il est convenu également de stabiliser l'information pour cette rentrée. La CITICAP est arrivée à la conclusion que dans ce contexte, sa réglementation en mutation constante par la force des choses devait être figée pour garantir la stabilité des décisions prises et leur sécurité juridique». Cela semble logique, mais vous me dites que la

situation n'est pas stabilisée. Vous risquez donc une multiplication de recours, car les professeurs qui n'auront pas été engagés sur la base des titres requis début septembre seront engagés un mois après. Cela pénalise ceux qui n'ont pas été engagés début septembre. La réglementation est-elle, oui ou non, figée?

Par ailleurs, la circulaire relative aux disponibilités et aux réaffectations n'est pas encore prête. C'est surréaliste, car il faut régler le problème des mises en disponibilité avant d'affecter les emplois aux temporaires et aux nouveaux. D'ordinaire, cette circulaire arrivait dans les écoles fin juin, début juillet. Nous sommes à la fin septembre! L'administration devra donc accorder des délais supplémentaires de traitement. Il est question de la deuxième quinzaine d'octobre. En conséquence, les opérations de réaffectation qui doivent être terminées pour le 1^{er} novembre en vertu du décret seront reportées au 15 novembre. Un moratoire est, par conséquent, nécessaire. Comment expliquer ce retard qui va préjudicier les jeunes enseignants engagés et qui seront sortis du circuit par l'arrivée de réaffectés. Et on nous parle de mieux encadrer les débuts de carrière!

L'administration a-t-elle déjà interpellé le gouvernement? Dans l'affirmative, une décision a-t-elle déjà été prise par ce dernier? Qu'en est-il des DOC2? Un délai supplémentaire sera-t-il accordé? Il est également prévu de faire évoluer Primoweb. Pouvez-vous préciser quels aménagements éventuels seront apportés? Quelles améliorations seront-elles apportées?

M. Jean-Pierre Denis (PS). – Madame la Ministre, beaucoup de choses ont déjà été dites par les trois intervenants qui m'ont précédé. Je ne vais donc pas vous parler du contexte, mais tirer un constat identique à ceux de mes collègues. Cette réforme est attendue par les différents secteurs depuis des décennies, depuis le Pacte scolaire! Il n'entre pas dans mes intentions de la remettre en cause, mais la manière dont les choses se sont passées suscite pour le moins des difficultés, particulièrement pour la mise en place de Primoweb.

Cette plateforme a comme objectifs d'assurer qu'un professeur soit porteur du diplôme de la matière qu'il enseigne, d'harmoniser la réglementation entre les réseaux afin de gommer certaines inégalités et, enfin, de simplifier la gestion administrative. Cependant, en pratique, nous nous rendons compte que le démarrage est périlleux, car des problèmes apparaissent. La presse s'est fait l'écho de nombreux témoignages de directeurs qui relatent des difficultés, probablement insoupçonnées au départ, mais bien concrètes, sur le terrain: un professeur enseignant deux ou trois matières doit être remplacé à la suite, par exemple, d'un congé de maladie. Il faudra donc trouver un remplaçant pour chaque matière, ce qui, avec Primoweb, implique de recevoir plusieurs candidats ayant chacun le titre requis, souvent pour

quelques heures. Si aucun candidat n'est trouvé via la plateforme, il faut établir un PV de carence avant d'en engager d'autres. Bref, les complications administratives sont nombreuses et la situation est peu représentative de la réalité vécue sur le terrain.

Ce qui semble manquer, outre la correction des maladies de jeunesse, c'est un peu plus de souplesse du système, qui permettrait un gain de temps tant du côté des directions que des enseignants qui, dorénavant, seront davantage amenés à accomplir plus de déplacements d'une école à l'autre. Au final, le risque de voir certains élèves privés de cours par manque de profs pourrait s'accroître, avec des conséquences dans l'apprentissage des matières.

Vous avez déclaré rencontrer prochainement le nouveau manager de l'ETNIC, organisme qui a mis au point Primoweb, en reconnaissant des difficultés techniques et la nécessité d'assouplir le système. Qu'en est-il? Que pouvez-vous nous dire des améliorations envisagées? Dans quel délai auront-elles lieu? Comptez-vous prendre d'autres dispositions transitoires? Comment, aujourd'hui, rassurer tous les acteurs amenés à devoir utiliser cet outil?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Mesdames, Messieurs, je suis désolée si, parfois, je suis amenée à devoir me répéter, mais, pour la qualité du compte rendu et la cohérence du discours, je m'en tiendrai partiellement aux réponses prévues pour les textes que vous avez déposés au greffe. J'apporterai ensuite l'une ou l'autre précision. Comme je l'ai dit ce matin, postposer la réforme d'un an n'aurait eu comme effet que de retarder les problèmes d'une année. Je ne minimise pas ces problèmes, que certains d'entre vous ont d'ailleurs listés. Effectivement, les problèmes se sont multipliés au fur et à mesure qu'approchait la date d'entrée en application. Pour rappel, les deux principaux arrêtés d'application datent quand même du 5 juin 2014.

Je suis également consciente des difficultés résultant du passage obligé par l'application Primoweb. En effet, lorsque le pouvoir organisateur fait appel à un titre suffisant ou de pénurie, de gros problèmes apparaissent lors de la génération des PV de carence. J'ai donc donné instruction à l'administration que tous les engagements ayant pris cours avant le 1^{er} octobre et qui auraient dû être accompagnés de PV de carence soient subventionnés, même à défaut de ce document, même si l'engagement court jusqu'au 30 juin. Cette décision a été particulièrement bien accueillie par les pouvoirs organisateurs et les directions d'école.

Par ailleurs, certains pouvoirs organisateurs ont cru que le recrutement des candidats ne nécessitait pas un accord préalable de la Chambre de la pénurie, parce qu'ils les croyaient couverts par les mesures transitoires et dérogatoires. Certains l'étaient effectivement, mais pas tous. Là aussi,

j'ai donné à l'administration comme instruction qu'elle les subventionne avec effet rétroactif au moment de leur engagement, même si la demande de dérogation à la Chambre de la pénurie est tardive. Madame Maison, ce type de mesure répond à votre demande de souplesse.

La CITICAP s'est réunie deux fois en juillet et en août pour se prononcer sur 68 requêtes. Il me semble important de vous décrire le processus avant de répondre à la question de M. Henquet.

Chaque requête est instruite par la cellule administrative de la CITICAP, composée de huit membres permanents. La requête instruite, c'est-à-dire la corrélation du contenu du diplôme avec la fonction à exercer, est transmise à un groupe de travail composé, comme la CITICAP, de représentants de l'administration (Inspection, AGE, DCEO), des organisations syndicales et des pouvoirs organisateurs. Ce groupe de travail formule des propositions à la CITICAP. Cette dernière remet un avis ou une proposition au gouvernement, qui la traduit ensuite dans un arrêté. L'essentiel du travail se fait donc en amont de la CITICAP proprement dite. Actuellement, 83 dossiers sont actuellement traités par les groupes de travail en vue de la réunion de la CITICAP d'octobre.

J'en viens à la publicité donnée aux décisions de la CITICAP, en accord avec l'administration. J'ai donné instruction pour que toutes les décisions favorables – ajout d'une variante, passage de titre de pénurie (TP) en titre suffisant (TS), de titre suffisant en titre de pénurie – soient directement encodées dans la base de données et soient ainsi directement accessibles aux candidats comme aux directions/PO, ce qui permet de généraliser par la suite certains cas particuliers qui répondraient aux mêmes conditions. De plus, lorsqu'il s'agit de requêtes individuelles, la CITICAP adresse une réponse individuelle, même si cette réponse a des répercussions globales.

Les travaux de la CITICAP ne se réduisent pas à répondre aux requêtes. La Chambre de la pénurie s'inspire de la jurisprudence de l'ancienne Commission des titres B. M. Henquet en parlait ce matin en disant que ses décisions tardaient à arriver, mais je tiens à préciser qu'elle traite plus de 200 dossiers par semaine; comme certains d'entre eux font jurisprudence, les membres de cette chambre estiment qu'ils pourront bientôt en traiter 300. Ce qui paraît lent au départ pourrait donc devenir beaucoup plus rapide, notamment pour les remplacements. J'y reviendrai.

Monsieur Henquet, il n'est pas question de tout figer. Dans certains cas, les décisions prises doivent être figées, puisqu'elles serviront de jurisprudence. Les différents groupes de travail, les différentes chambres et la CITICAP poursuivent leurs travaux. La CITICAP compte d'ailleurs proposer au gouvernement que toute proposition positive produise immédiatement ses effets, avant

même la rédaction de l'arrêté, pour autant que cela ne porte pas atteinte à la situation de personnes déjà en fonction. La CITICAP travaille à la formulation précise d'une proposition allant dans ce sens. Dès que je l'aurai, je vous la transmettrai. Je ne doute pas que nous aurons à ce sujet une discussion sur la mise en œuvre de cette réforme et des évaluations de ce qui se passe sur le terrain.

J'en viens à Primoweb. Les difficultés rencontrées dans l'utilisation de cette plateforme sont traitées en étroite collaboration entre notre administration, l'ETNIC et mon cabinet afin d'y apporter des solutions le plus rapidement possible. J'ai transmis aux députés qui m'ont interpellée en séance plénière la liste des problèmes rencontrés par le terrain et mentionnés sur le site d'aide ainsi que les solutions proposées par l'ETNIC et par le développeur de l'application. Il est vrai, Monsieur Denis, que vous ne m'avez pas questionnée la semaine dernière, mais je vous fournirai ce document. Vous verrez, la liste est très complète et montre que pour certains problèmes, l'ETNIC a pu réagir immédiatement, le jour même ou le lendemain, et que pour d'autres, des réunions très techniques sont prévues ou en cours.

Les assouplissements relatifs aux PV de carence et au délai de consultation de la Chambre de la pénurie, ainsi que l'amélioration de la convivialité de la plateforme Primoweb, ne résolvent évidemment pas tout, mais contribuent à réduire la pression sur les chefs d'établissement et leur secrétariat. Certaines situations sont compliquées.

Nous travaillons sur des assouplissements pour les extensions de charge, pour la consolidation de la charge des jeunes enseignants et pour les intérim, afin d'éviter de devoir engager par exemple trois professeurs ayant le titre requis pour remplacer un seul enseignant qui part pour trois mois en congé de maternité. Plusieurs solutions sont envisagées. Toutes ces pistes sont à l'étude et je compte bien les soumettre à tous les acteurs qui ont construit cette réforme: les syndicats, les pouvoirs organisateurs, l'administration, mais aussi, étant donné qu'ils nous ont sollicités, les représentants des associations de directeurs. Je vais tous les consulter cette semaine, car les solutions sont en partie rédigées. Selon les différents avis, nous construirons des modèles.

La prochaine réunion de la CITICAP aura lieu le 7 octobre. Je ne doute pas que l'administration formulera aussi des propositions. La CITICAP pourra, le 7 octobre, valider des pistes et résoudre différentes situations.

Monsieur Henquet, vous pointez en outre le retard pris pour la mise en œuvre des dispositions relatives aux disponibilités et aux réaffectations. Il est vrai que la circulaire n'a pas encore été publiée, mais je ne vois pas du tout en quoi cela pénalise les jeunes enseignants. Je ferai le maximum pour que cette circulaire sorte rapidement.

M. Denis souhaite l'introduction d'une cer-

taine souplesse dans le système pour éviter la fragmentation des charges, notamment pour les remplacements. C'est notamment parce que le législateur de 2014 pressentait les difficultés de remplacement, qui ne datent d'ailleurs pas de cette année, que l'article 33, § 3 du décret «Titres et fonctions» du 11 avril 2014 prévoit une possibilité d'extension de charge. Mais si nous constatons que cette mesure est insuffisante, il est clair que cette problématique sera prise en compte dans les différentes dispositions que nous envisageons.

J'ai l'intention de poursuivre ce travail dans la voie de la concertation avec les syndicats, les pouvoirs organisateurs, l'administration et les fédérations de directeurs. Je sais que pour certains, ma réponse semblera insuffisante, mais c'est ainsi que nous arriverons le mieux à résoudre les différents problèmes du terrain et à évaluer rapidement la situation et la gestion de ce changement.

Madame Trachte, vous m'avez posé deux questions plus générales, notamment sur la mise en œuvre des réformes. Ce qui se passe m'interpelle bien entendu par rapport à ce nous voulons mettre en place de manière très progressive et en concertation avec le terrain pour la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Il me semble que l'administration, comme Mme Maison l'a souligné, a énormément de compétences et que le décret, voté en 2014, a fait l'objet de travaux très fouillés. Qu'a-t-il donc manqué pour que ce processus se passe plus en souplesse que ce qui est constaté? À mon sens, il manque une cellule dédiée au changement que nous pourrions appeler «opérateur de changement». Je prendrai un exemple très concret. Lors de l'implémentation du plan Marshall en Wallonie, une cellule a été créée, composée de personnes de l'administration et de l'extérieur, dédiée au changement. Nous ne pourrions pas poursuivre nos projets sans une telle cellule, qui puisse accompagner le changement aussi bien législatif que pour les situations vécues sur le terrain ou le travail administratif. La création de cette cellule répondra ainsi aux préoccupations de M. Henquet sur la vision des textes. J'ai proposé la création de cette cellule lors du conclave budgétaire, car il me semble que nous ne pourrions pas mettre en œuvre le Pacte pour un enseignement d'excellence sans disposer d'un opérateur de changement qui soit partenaire des acteurs de terrain, de l'administration et du législateur.

Madame Trachte, vous mentionnez aussi la spécialisation excessive. Je ne souhaite pas me prononcer aujourd'hui, car je respecte l'esprit du décret, mais je tiens à souligner que différentes options entrent en ligne de compte et que la manière dont l'enseignement supérieur spécialise les diplômés pourrait être également entré en ligne de compte. Pour avoir eu, en 2014, des discussions avec les différents acteurs des formations supérieures, je peux vous dire que le contenu du décret

est le résultat d'un équilibre – comme dans beaucoup de textes – entre ceux qui l'ont proposé et le fruit de négociations, notamment avec le secteur de l'enseignement supérieur. Je ne dis pas qu'il faut pour autant valider tel quel tout ce qui est écrit! Des assouplissements sont prévus. Mais cette question, plus générale, que vous posez intervient aussi lors du débat que nous aurons sur la formation initiale des enseignants et, peut-être, sur les différentes formations ou agrégations proposées par l'enseignement supérieur.

Je suis consciente de ne pas avoir répondu à toutes les questions, car certaines n'étaient pas prévues. J'ai essayé de traiter de tous les problèmes soulevés tout en sachant que lors de la prochaine réunion de cette commission, je serai à nouveau interpellée à ce sujet. Je répondrai avec plaisir à toutes les questions qui me seront posées et j'aurai alors la possibilité de vous présenter tout le travail accompli entre les deux réunions. Il est important que le Parlement soit associé à ces travaux.

(Mme Caroline Désir, vice-présidente, prend la présidence.)

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre flexibilité. Vous nous en avez montré deux exemples. J'aimerais que cette attitude se généralise durant cette première année de mise en œuvre de la réforme. Comme vous ne souhaitez pas la reporter, il faudra en effet évaluer les situations avec beaucoup de souplesse.

Vous parlez d'un opérateur de changement. Cela peut être une belle idée. Cependant, la politique implique un changement permanent. Le législateur et nous sommes les vecteurs du changement. Donc, si, chaque fois, il faut un opérateur de changement...

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Pour le Pacte.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Pour le Pacte, d'accord, mais l'opérateur de changement aurait été bienvenu après avril 2014 ou au moment des arrêtés d'exécution, car personne ne s'est rendu compte des effets qu'ils auraient en août ou en septembre 2016...

Reste la question des erreurs administratives. Cela inquiète beaucoup le personnel des administrations communales, car, lorsqu'un dossier contenant une erreur leur est envoyé, l'erreur n'est pas notifiée. Ce n'est pas sans conséquence sur le financement. Dès lors, des écoles ou des PO doivent avancer des rémunérations pour certains professeurs qui ne seront pas payés. Je me demande si la souplesse ne peut pas s'étendre également à ces questions.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, quoi qu'il arrive, nous avons rendez-vous dans deux semaines pour de nouvelles questions et un débat en plénière sur le décret du MR.

Nous reviendrons dès lors sur les assouplissements ou difficultés qui apparaîtraient d'ici là. Votre proposition de nous tenir informés est évidemment très positive.

La cellule qui accompagnerait le changement me semble absolument nécessaire, surtout pour des décrets très importants ou impliquant des contraintes administratives. C'est déjà un premier enseignement que nous pouvons tirer de la situation actuelle.

Tout le monde s'accorde sur les objectifs. C'est plutôt dans la mise en œuvre administrative que nous avons rencontré des difficultés. Avec le Pacte d'excellence, il y aura un travail de persuasion à opérer pour certaines mesures.

Si l'idée d'un dispositif accompagnateur est bonne, je vous encourage à étudier ce qui s'est passé depuis deux ans pour en tirer des enseignements pour d'autres réformes.

Quant à la spécialisation excessive des enseignants dans le secondaire, on peut regarder les choses sous deux angles complémentaires: celui de la formation initiale et celui du lien entre diplôme et cours dispensés. Nous avons avancé sur ce dernier point et nous allons avancer sur la question fondamentale de la formation initiale: la formation humaniste, le tronc commun, la nécessité pour les enseignants du premier degré du secondaire d'avoir une vue globale des apprentissages des élèves.

Les récents assouplissements prouvent que la réforme des titres et fonctions peut évoluer.

M. Laurent Henquet (MR). – Ce décret sur les titres et fonctions semble vous embarrasser, car les problèmes sont plus importants que prévu.

Je pense qu'avec la CITICAP, vous êtes coincée, quelle que soit notre interprétation du texte. Dans le texte transmis aux secrétaires de direction, c'est-à-dire les personnes chargées d'appliquer concrètement le décret, on peut lire: «Il est convenu de stabiliser l'information dès cette rentrée pour garantir la stabilité des décisions prises et leur sécurité juridique». Vous dites que ce n'est pas le cas. C'est ennuyeux. Prenons quelqu'un qui postule au 1^{er} septembre avec un titre suffisant, mais qu'au 30 septembre, la CITICAP modifie le titre suffisant en titre requis, cette révision portera préjudice à cette personne qui aura été refusée au 1^{er} septembre alors qu'elle possédait le titre requis sans le savoir. Des recours seront donc introduits.

En revanche, si les décisions de la CITICAP sont immuables à partir du 1^{er} septembre, comme le prévoit le texte communiqué aux secrétaires de direction, toutes les lacunes, tous les oublis de la Commission interréseaux porteront préjudice à ceux qui n'auront pas été encodés correctement, et ce durant un an. Vous êtes donc coincée dans les deux cas et risquez d'être confrontée à des recours.

Je ne vous ai pas tellement entendue sur les mesures que vous comptez prendre pour favoriser l'entrée en fonction des jeunes enseignants. De nombreux enseignants vont se retrouver avec des horaires morcelés, dispersés entre plusieurs établissements. Il n'y a rien de pire pour démotiver quelqu'un!

Enfin, vous nous annoncez que la circulaire relative aux disponibilités n'est toujours pas prête. C'est problématique. Je ne sais pas si vous vous rendez compte de ce que cela implique sur le terrain. Contrairement à ce que vous affirmez, cet élément a un impact sur les jeunes professeurs. Faute de circulaire, un directeur risque d'engager un jeune professeur dont il devra se séparer quinze jours plus tard, lorsqu'il apprendra qu'un enseignant d'une école voisine mis en disponibilité sera affecté à son établissement.

Dans cette perspective, puisque tout est retardé, nous vous suggérons de supprimer exceptionnellement, pour l'année 2016-2017, toutes les opérations de mises en disponibilité et de réaffectation.

Vous l'avez déjà fait pour l'application du décret qualifiant. Pour les professeurs de pratique professionnelle qui allaient perdre des heures, vous avez renoncé à prévoir les mises en disponibilité et ils ont été maintenus dans leur établissement jusqu'en 2018. Ils sont au service de leur PO. C'est une décision intelligente.

Dans le cas qui nous occupe, des réaffectations seront décidées jusqu'au 15 novembre. C'est insensé. Certains jeunes professeurs auront travaillé deux mois et demi et des enseignants arriveront dans leur nouvelle école à la fin du premier trimestre. Ce sera catastrophique pour tout le monde.

Suspendre les mises en disponibilité me semble une mesure positive qui remettra un peu de baume au cœur à toutes celles et tous ceux qui doivent appliquer le décret, assez chaotique, des titres et fonctions.

M. Jean-Pierre Denis (PS). – Je salue l'ouverture et la souplesse dont la ministre fait preuve en permettant aux enseignants engagés en dehors de tout PV de carence de continuer à fonctionner dans leur charge, sans perte salariale. Cela répond aux tracas de nombreux jeunes enseignants. J'espère que l'information a bien circulé au sein des pouvoirs organisateurs et des directions. Cette disposition lève déjà un certain nombre de difficultés et je suppose que nous pourrions faire le point dans quinze jours et voir si des problèmes subsistent.

S'agissant de la fragmentation des charges, j'entends également que vous avancez un certain nombre de réponses. Une des solutions évoquées un moment était la mobilité entre les différents réseaux, mais j'imagine qu'elle pose, particulièrement pour les jeunes, la question de

l'équivalence de l'ancienneté entre les différents réseaux. Cet aspect freine la mobilité et ne permettra pas aux jeunes enseignants de compléter leurs horaires ou d'en retrouver un nouveau.

Enfin, je suis particulièrement intéressé par les éventuelles solutions apportées aux difficultés qui ont présidé à la mise en œuvre de Primoweb.

Mme la présidente. – Les incidents sont clos.

12 Interpellation de M. Christos Doulkeridis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Cours de citoyenneté et de philosophie» (Article 76 du règlement)

13 Interpellation de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Formulaire de choix dans l'enseignement primaire "Cours de religion – cours de morale non confessionnelle – dispense du cours de religion et de morale non confessionnel" et autres péripéties» (Article 76 du règlement)

Mme la présidente. – Ces interpellations sont jointes.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Madame la Ministre, je ne serai pas très long puisque nous avons déjà eu l'occasion d'avoir un échange de vues sur le sujet au mois de juillet, lors du débat sur le projet de décret. Nos positions divergent plus sur la forme que sur le fond. Aujourd'hui, nous devons apprécier le résultat de l'application du décret sur le terrain. Ne pas embrouiller davantage l'implantation du dispositif déjà fort complexe a été une sage décision. De même, il était opportun d'attendre et de prendre le temps de l'évaluer avant d'introduire des modifications.

À ce stade, je souhaiterais avoir quelques précisions sur les modalités d'information des parents. C'est un point important, car, ces derniers mois, ce cours de citoyenneté et de philosophie a suscité pas mal d'émotion. Alors qu'un consensus au sein du corps professoral et chez les parents semblait se dégager sur le sens et l'opportunité de créer un tel cours, on sent que les conditions de sa mise en place sont susceptibles de créer une compétition et des rivalités avec les cours de religion. Si c'était le cas, ce serait catastrophique, car cela s'éloignerait de l'objectif poursuivi.

En moyenne, environ 8 % des parents ont

choisi un approfondissement du cours de philosophie et de citoyenneté. Certains font de ces résultats un enjeu quasi dogmatique ou communautaire. Ils y voient le succès de ce type de cours comme si ceux qui ont opté pour un cours de religion ou de morale désapprouvaient la création du cours de citoyenneté. Ce sont des raccourcis qu'il faut éviter, car ils peuvent être dangereux. Nous ne sommes pas dans un système de comptage. La manière d'informer les parents n'est pas sans conséquence face à ce risque.

Comment les parents ont-ils été informés? J'aimerais également savoir quelles ont été les modalités d'information des enseignants. Lors de la discussion du projet de décret, nous avons signalé que les enseignants étaient extrêmement inquiets d'avoir été peu consultés sur la création de ce cours. Finalement, nous les avons entendus en commission et ils ont pu suivre l'évolution des discussions. Néanmoins, il serait intéressant de vous entendre sur ce point. Pourriez-vous également nous communiquer les résultats des choix des parents par réseau et par commune ainsi que leur incidence sur l'emploi?

Par ailleurs, quel est le contenu du cours obligatoire? Comment les référentiels de ce cours sont-ils traduits concrètement dans l'enseignement libre? Mon groupe a plaidé d'emblée pour que tous les élèves puissent bénéficier du cours de citoyenneté selon les mêmes modalités. Le gouvernement a quant à lui choisi d'élaborer un cours pour l'enseignement officiel et de fournir des référentiels à l'enseignement libre. On ne sait donc pas très bien comment ces derniers seront traduits dans l'enseignement libre. C'est une question qui me paraît très importante.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Madame la Ministre, comme on le sait, à partir du 1^{er} octobre de cette année, les élèves ont droit à une heure de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement officiel. Dans l'enseignement libre, ils ont le droit d'obtenir une dispense des cours de morale ou de religion sans motivation. L'horaire est alors complété par une deuxième heure d'approfondissement de philosophie et de citoyenneté.

À ce titre, vous avez établi un formulaire qui a dû être envoyé tel quel aux différentes écoles. De mon point de vue, il oriente quelque peu le choix des parents, ce qui peut pour partie expliquer les 8 % cités par M. Doukeridis. Ce document avait toutefois été fixé par arrêté et ne pouvait donc être modifié. Il proposait deux cadres distincts avec, dans le premier, un choix multiple prévoyant les cours des différentes religions et le cours de morale, la dispense figurant en dessous. J'avais cité cet exemple sur un plateau de télévision: c'est comme si on proposait de choisir un repas chez des amis ou au restaurant et, avant même que la personne ait répondu à ce premier choix, on détaillait le menu du restaurant. Pour moi, il était plus normal que l'on propose deux

cadres séparés. Dans un premier temps, on devait permettre de choisir, pour la deuxième heure, entre, d'une part, le cours de religion ou de morale et, d'autre part, le cours de philosophie et de citoyenneté. Dans un second temps, en cas de choix du cours de religion ou morale, on devait pouvoir choisir entre les différentes options.

J'ai relevé trois autres dysfonctionnements, peut-être moins symboliques, mais n'ayant pas nécessairement moins d'incidence sur le choix. Tout d'abord, la circulaire 5878 qui constitue un addendum à la circulaire 5823 comporte une liste de modifications hors du contexte. Ensuite, la note de clarification de la cellule Philosophie et Citoyenneté du cabinet, qui a été envoyée le 13 septembre aux pouvoirs organisateurs (PO), est visiblement incomplète et imprécise selon le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP) qui les en a alertés par courrier électronique. Enfin, les PO se demandent quand et comment informer les professeurs de religion qui perdent des heures. Il leur est répondu que ces enseignants ne perdront pas de périodes, car ils en recevront pour maintenir leur horaire. C'est incompréhensible puisqu'ils auront moins d'élèves en cours de religion. De plus, certains d'entre eux qui ne disposent pas d'un bachelier, ne pourront avoir accès au cours de philosophie et de citoyenneté ou d'adaptation. Il est également indiqué aux PO que ce mécanisme fera l'objet d'une prochaine circulaire.

Madame la Ministre, pourquoi avoir opté pour cette disposition dans le formulaire, au détriment de la clarté du choix à opérer? Pour la dispense, correspondant *in fine* au choix d'une deuxième heure de philosophie et citoyenneté, il est mentionné «ne remplir cette mention que dans le cas où ni le cours de morale non confessionnelle ni un des cours de religion n'a été choisi». Quid des parents qui soutiennent une démarche favorable aux deux heures de philosophie et citoyenneté et qui ne se reconnaissent pas dans cette double négation *ni... ni...* mais dans un *et* rassembleur? Comment expliquez-vous l'inexplicable désorganisation et imbroglio dans l'organisation de ce nouveau cours? Comment comptez-vous y remédier?

On n'a toujours pas la réponse à la question de savoir si «certains diplômes», dont nombre de professeurs de religion sont titulaires, seront valables ou pas pour dispenser le cours de philosophie et de citoyenneté. Alors que le cours est censé commencer le 1^{er} octobre, les PO sont donc toujours dans l'expectative à certains égards.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Mesdames, Messieurs les Députés, face au défi de la mise en œuvre d'un nouveau cours, fait assez rare dans notre enseignement, et dans des délais très courts, chacun mesurait que la chose n'était pas aisée. Il fallait concilier des approches parfois opposées et des objectifs exprimés ou non, en se conformant à la DPC, mais aussi en

tenant compte des réalités organisationnelles variées de grands et petits PO, d'écoles à classe unique et d'implantations parfois fort distantes les unes des autres.

J'aborderai six points dans ma réponse: le formulaire, l'information des parents, les interprétations de la circulaire, les problèmes organisationnels dans les écoles, les chiffres des choix des parents, le contenu du nouveau cours, la déclinaison du référentiel dans les deux réseaux libres.

Je commencerai par le formulaire. La présentation du formulaire a fait l'objet des mêmes discussions que l'an dernier: il s'agissait de déterminer si c'était la demande de dispense qui devait être exprimée d'emblée ou s'il fallait exprimer d'abord ce qui était proposé, mais qui pouvait faire l'objet d'une demande de dispense. Selon les objectifs, les deux présentations ont du sens et ne sont pas neutres, sans que l'on puisse affirmer que l'une est plus lisible que l'autre. Ce n'est d'ailleurs, à mon sens, pas la vraie question. En effet, en son article 8, le Pacte scolaire prévoit que le cours de philosophie et de citoyenneté sera donné aux élèves dispensés, et non que c'est le choix de ce cours, voire de deux heures, qui induit la dispense.

Vient ensuite l'information aux parents. À côté de la prise de position des évêques relative à la sauvegarde du cours de religion, d'une campagne publicitaire pour les deux heures de philosophie et de citoyenneté, d'un courrier de la FAPEO aux parents mettant en avant la pertinence d'un cours de deux heures plutôt qu'une, l'information aux parents s'est majoritairement faite par les directions d'école lors de réunion de parents, en bonne intelligence avec les PO. Pour le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), aucune consigne n'a été donnée dans un sens ou dans l'autre. Il me revient cependant que des parents auraient fortement été influencés, qu'on aurait indiqué à certains que si leur enfant choisissait telle alternative, il serait retiré de sa classe durant les heures de cours pour suivre le cours concerné, que s'il n'était pas un bon élève ou rencontrait quelques difficultés, il valait mieux choisir l'autre alternative. Si ce qui m'est rapporté est exact, cette attitude serait plus que problématique d'autant que, dans le cas où un élève doit être sorti d'un cours pour en suivre un autre, le professeur ne peut voir de nouvelles matières et ne peut donc indirectement pénaliser l'élève concerné. Des parents auraient même été convoqués pour revoir leur choix. Dans certaines écoles d'une commune, ce n'est pas le formulaire officiel qui aurait été adressé aux parents, dans un premier temps en tout cas. Il faut sans doute considérer cela avec circonspection et se garder de jugements hâtifs, mais cela indique que, comme pour l'encadrement pédagogique alternatif (EPA), à certains endroits l'information ne s'est peut-être pas déroulée dans des conditions optimales.

J'en viens aux différentes interprétations de

la circulaire. Depuis trois mois, la cellule *ad hoc* de mon cabinet, intitulée cellule CPC, se réunit deux fois par semaine et répond quotidiennement aux courriels et aux messages téléphoniques d'enseignants, de directeurs, de responsables communaux de l'enseignement, d'échevins. Plus de six cents appels ont ainsi été traités. Il est progressivement apparu que le texte était parfois interprété de manière différente sur le terrain. Plusieurs députés ont d'ailleurs envisagé de préciser le texte, mais il est apparu que les écoles étant déjà fort avancées dans l'organisation du cours. Une modification du texte risquait de créer plus de problèmes qu'elle n'apporterait de solutions. Cela a été souligné par différents parlementaires des groupes ce matin. Une des questions soulevées était de savoir si, en ce qui concerne les professeurs définitifs, il fallait appliquer d'abord les mesures préalables leur permettant de récupérer des périodes RLMO de collègues ayant moins d'ancienneté, puis seulement leur donner – évidemment, s'ils répondent aux conditions et ont posé leur candidature – des périodes de philosophie et de citoyenneté, ou s'il fallait faire l'inverse. Il est impossible d'anticiper tous les cas de figure, mais dans la majorité des cas, les deux manières de procéder conduiront à des résultats assez similaires. Je voudrais d'ailleurs suggérer aux différents PO de s'intéresser d'abord aux souhaits de leurs enseignants. Les règles de dévolution et de priorité permettent de valider tout consensus qui existerait entre les enseignants et le PO. La référence aux règles n'est essentielle que lorsqu'il faut trancher des désaccords.

Un autre point d'attention concerne la notion de «classe». Le décret prévoit une dérogation pour qu'un enseignant puisse dispenser les deux cours (religion ou morale/philosophie et citoyenneté) dans la même implantation, mais pas dans la même classe. Face à des difficultés très concrètes liées à des situations organisationnelles locales, certains ont dès lors considéré que cela n'empêchait pas un enseignant d'enseigner ces matières si la classe était légèrement modifiée. Dans les faits, certains élèves peuvent donc avoir le même professeur pour les deux cours. Ce n'est toutefois pas idéal. Je ne peux donc que conseiller aux PO de ne recourir à cette possibilité que si c'est indispensable sur le plan organisationnel.

J'en arrive aux problèmes organisationnels dans les écoles. Il faut reconnaître que l'organisation sur le terrain est une tâche ardue. Des membres de mon cabinet et moi-même avons rencontré différents PO. Ils se basent sur des données qui ne sont que progressivement accessibles: candidatures des professeurs pour le nouveau cours, nombres de choix de la dispense, complexité du puzzle des situations professionnelles des différents maîtres, problématique des locaux, possibilités ou non d'obtenir la dérogation à l'incompatibilité de donner les deux cours dans une même implantation et ensuite de former des

groupes d'élèves, impossibilité matérielle de doubler un cours où il n'y a qu'un élève alors qu'il faut maintenir l'emploi d'un enseignant définitif ou temporaire prioritaire. Vous comprendrez que face à toutes ces conditions, la situation n'est pas simple. La volonté du législateur d'avoir à la fois certaines incompatibilités, une qualité du cours et une protection de l'emploi crée toutes ces conditions. Nous en étions bien conscients. Cela exige beaucoup de temps et d'énergie de la part des PO et des directions pour combiner l'ensemble de ces contraintes, sans aucune expérience similaire antérieure. Cela demande du temps. Il faudra faire preuve de compréhension si tout n'est pas directement prêt sur le terrain. Je serai la première à faire preuve de cette compréhension. J'ai donné instruction à l'administration de prolonger, durant le mois d'octobre, la ligne de paie du mois de septembre des maîtres de religion ou de morale non confessionnelle nommés dans les PO où le cours de philosophie et de citoyenneté est mis en place. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre du cours de philosophie et de citoyenneté, ceux-ci devront garder le même volume d'attribution et conserveront donc le même traitement. Cela permettra aux écoles de se consacrer prioritairement à la rédaction des S12 et CF12 des non-prioritaires et des nouveaux enseignants.

Venons-en aux chiffres des choix des parents. Nous ne connaissons que par la presse les chiffres partiels du CECP puisque nous devons attendre le 15 octobre pour avoir des chiffres pour l'ensemble des trois réseaux concernés. Je demanderai à l'administration, comme vous me le suggérez, de me le fournir réseau par réseau et commune par commune. Dès qu'ils seront en ma possession, je vous les communiquerai en toute transparence, comme cela a été le cas pour l'étude de l'administration sur les places dans les écoles.

En ce qui concerne le contenu du nouveau cours, le référentiel des socles de compétences de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté qui a été représenté en juillet à la Commission de pilotage afin de prendre en considération les remarques formulées en mars, est connu et va suivre son parcours législatif. Le programme des cours de philosophie et de citoyenneté commun aux trois réseaux WBE, FELSI et CECP a été présenté fin juin. Sa validation définitive ne devrait avoir lieu qu'après son expérimentation durant cette année 2016-2017 et les retours qui nous viennent du terrain. La déclinaison pratiquement commune du référentiel dans les réseaux libres confessionnel et non confessionnel est déjà bien avancée. Elle suit également son parcours législatif.

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – Madame la Ministre, je peux comprendre que, compte tenu des décisions prises, vous ne puissiez éviter des situations extrêmement tendues sur le terrain. Ce que nous observons faisait partie de nos craintes. Par ailleurs, il faut aussi laisser à toute réforme le temps de se mettre en place, en intégrant le fait

que cela bouscule beaucoup d'habitudes. C'est évidemment plus compliqué que de ne pas faire de réforme! Je ne vais certainement pas vous jeter la pierre à ce propos.

Ce qui me paraît important, c'est surtout la question de l'information, c'est un enjeu fondamental. Je tire une sonnette d'alarme... On verra plus tard les chiffres par rapport à l'emploi. À quoi cela conduit-il? La réforme que vous avez introduite permet-elle de garantir l'emploi comme le gouvernement s'y était engagé? Comme vous l'avez dit, nous le verrons après le 15 octobre, nous aurons sans doute alors une vision plus claire. Nous vous interpellons à nouveau à ce moment-là. Que cette réforme puisse donner suite à une nouvelle guerre des confessions philosophiques et religieuses, voilà le véritable enjeu. La Fédération Wallonie-Bruxelles, étant l'acteur au-dessus de la mêlée dans ce dossier, doit prendre ses responsabilités pour éviter que l'on aille sur cette voie. Vous avez entendu parler de pressions de la part de directions d'écoles, de parents, etc. Nous devons y être attentifs et ne pouvons les tolérer. Sans quoi, nous nous retrouverons dans une situation exactement à l'inverse de ce que nous voulions avec la mise en place de ce cours de philosophie et citoyenneté. Vous avez mentionné des pressions, mais dans votre style prudent, vous n'avez pas vraiment dit de quoi il s'agissait.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – J'ai donné un exemple très concret de discours de plusieurs directeurs. Je reprends l'argument avancé qui, visiblement, était déjà donné l'année dernière, mais a été renforcé cette année, notamment par rapport à cette question de la dispense.

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – Madame la Ministre, vous devez être au-dessus de la mêlée, attention! Si vous citez un exemple qui va dans une direction particulière, veillez à ne pas donner l'impression que vous privilégiez une certaine lecture de la tension qui peut exister dans ce combat-là. Mais, allez-y, c'est votre responsabilité!

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je vous donne l'exemple en situant à nouveau le contexte puisque j'ai déjà dit tout cela, mais je comprends qu'à l'écoute d'une si longue réponse, on ne soit pas attentif à tout. Je reprends mes propos: «À côté de la prise de position des évêques relative à la sauvegarde du cours de religion, d'une campagne publicitaire faite par certains pour deux heures de philosophie et citoyenneté, d'un courrier de la FAPEO aux parents, l'information des parents s'est majoritairement faite par les directions d'écoles, ce qui est normal et légitime.»

Il m'a été rapporté que dans certains endroits, on aurait indiqué aux parents que si leurs enfants choisissaient telle alternative, ils devraient quitter leur classe pour suivre le cours concerné. De plus, s'ils n'étaient pas de bons élèves ou s'ils

rencontraient des difficultés, il était préférable de choisir l'autre alternative.

Je voudrais rappeler la règle qui prévaut dans ce genre de cas et qui valait déjà avant l'introduction de ce nouveau cours: dans le cas où un élève doit quitter un cours pour en suivre un autre, l'instituteur principal ne peut aborder de nouvelles matières et ainsi pénaliser l'élève concerné.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Malgré mon état de fatigue, je constate que vous n'avez pas été plus précise en relisant votre texte. Vous parlez de ce qui vous a été rapporté, mais on ne sait pas par qui et pour quelle direction d'école! J'ai bien compris qu'il y a eu du désordre dans les écoles et que les directeurs ont dû s'en occuper.

C'est pourquoi je demande à la Fédération Wallonie-Bruxelles de fournir une information la plus neutre possible dans ce contexte où existe un danger de militantisme exacerbé de la part de pratiquement tous les acteurs. Nous devons être attentifs à ce problème dans les prochains mois, car nous risquons d'obtenir des résultats contraires aux objectifs initiaux.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Madame la Ministre, le formulaire *ad hoc* que vous avez fixé par arrêté a été envoyé dans toutes nos écoles et deux directions ont envoyé ensuite un autre formulaire, sans instruction de l'échevin et de l'inspecteur pédagogique, envoi qui a été immédiatement suivi de l'envoi du formulaire correct. Une lettre de la FAPEO était jointe à ce formulaire correct. Cette lettre de l'association des parents de l'enseignement officiel – qui a le droit de s'exprimer et qui n'a rien à voir avec le courrier des évêques – faisait preuve d'une neutralité totale. L'association souhaitait ajouter une note de neutralité au formulaire et notre PO y a également adjoint une lettre explicative, d'une neutralité totale également.

Même si vous rejetez ces accusations, vous accordez beaucoup de crédit aux propos de certains professeurs de religion, très peu de crédit à l'objectivité et à la liberté de choix des parents, mais beaucoup de crédit à une influence qu'aurait eue un échevin ou un inspecteur pédagogique sur celui-ci.

Ce que je viens de dire est confirmé par des chiffres de dispenses qui, dans une certaine commune, sont extrêmement élevés par rapport à la moyenne générale qui est de 8 %. Selon moi, ces 8 % sont la conséquence de deux facteurs: la manière dont le formulaire a été structuré et surtout la communication. Dans ce cadre, la communication a été très difficile à établir, car les parents d'élèves étaient soucieux de savoir qui donnerait cette deuxième heure de cours. Quand on sait qu'un professeur de philosophie, titulaire d'un master, qui n'a pas donné de cours de morale l'année précédente, sera écarté au profit d'un titulaire d'un master en électronique qui a donné un

cours de religion auparavant, on comprend aisément que les parents éprouvent une certaine angoisse à choisir le cours de philosophie et de citoyenneté.

Dans ma commune, nous avons 7,5 emplois à charge et nous avons pu rassurer les parents sur l'identité et les qualifications de la personne qui donnerait le cours de philosophie et de citoyenneté. Nous avons ainsi pérennisé à charge communale un titulaire d'un master en philosophie.

En ce qui concerne la communication et l'exemple que vous avez explicité à M. Doulkeridis, je souhaiterais que l'on fasse preuve d'objectivité. Peut-on, oui ou non, faire sortir un enfant d'un cours lorsqu'il choisit un autre cours minoritaire? Bien sûr, mais on ne peut pas le priver de nouveaux apprentissages qui seraient dispensés à la classe qu'il a quittée.

Je vous demanderai de répondre en toute honnêteté à cette question. L'élève, bon ou moyen, qui perd une heure de cours par rapport à ses camarades, même si aucun nouvel apprentissage n'est donné durant cette heure de cours, est-il défavorisé ou non? Évidemment qu'il sera défavorisé même si le PO de ma commune ne dispensera jamais de nouveaux apprentissages à une classe dont un élève doit s'absenter pour assister à un cours dit minoritaire. Les parents ont le droit de se poser cette question et il incombe au chef d'établissement ou à l'instituteur de communiquer cette information. Cela ne constitue en aucun cas une pression, mais est la résultante de l'augmentation du nombre d'heures de cours et de choix possibles, votre gouvernement n'ayant pas voulu opter pour deux heures de cours de philosophie et citoyenneté.

Je me réjouis qu'à Uccle, 65 % des parents aient fait le choix de la dispense – essentiellement au détriment du cours de morale –, contre 8 % des parents pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce choix mènera à plus de cohérence, car nous avons également pu rassurer les professeurs de morale qui ont postulé et marqué leur intérêt pour le cours de philosophie et de citoyenneté.

Cette situation est due au fait que depuis de nombreuses années, nous favorisons, au sein du PO, le dialogue interreligieux et interconfessionnel. Malheureusement, ce dialogue a été tué dans l'œuf par certains inspecteurs de certaines religions qui ont interdit que les professeurs des différentes religions – comme cela était préconisé dans deux établissements de ma commune – dispensent ensemble, par groupes de deux mois, toutes les religions à tous les élèves, indépendamment du choix de leurs parents.

Cette situation est également liée au fait que la philosophie a déjà été enseignée aux élèves ucclois en ateliers et dans le cadre de l'EPA, et que les parents et les élèves ont ainsi pu acquérir la conviction que la philosophie, correctement

enseignée, peut permettre de s'ouvrir sur le monde et constituer une alternative crédible au cours de morale ou de religion.

Mme la présidente. – Les incidents sont clos.

14 Interpellation de Mme Valérie De Bue à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Délais de financement du PPT» (Article 76 du règlement)

Mme Valérie De Bue (MR). – Récemment, votre cabinet a été saisi d'un courrier envoyé par la Commission inter-caractère (CIC) au sujet des délais de financement du PPT. Ce courrier fait état des délais alarmants que connaissent les travaux dans les écoles financées par le programme. On parle de trois à six ans d'attente entre la conception des travaux, la possibilité de les financer et de les mettre en œuvre, ce qui est un peu contradictoire vu l'appellation de PPT (programme prioritaire de travaux).

À l'époque, votre prédécesseur avait souligné l'importance des PPT afin de redonner un souffle à la rénovation des bâtiments, à la création d'emplois et de nouvelles classes.

Il est question de 145 millions d'euros en souffrance qui se répartissent en 100 millions pour le libre et 45 millions pour l'officiel. Cette situation risque de s'aggraver vu que le PPT doit s'ouvrir à la création de nouvelles classes.

Nous avons déjà bien débattu de ce programme dans le cadre d'un rapport de la Cour des comptes.

Votre prédécesseur avait reconnu une série de lacunes, notamment le problème des délais de paiement. Elle nous avait dit qu'une circulaire avait été rédigée pour répondre aux problèmes mis en évidence par la Cour des comptes. Un décret a été voté récemment pour permettre l'ouverture de classes grâce au PPT.

Madame la Ministre, confirmez-vous la teneur de ce courrier?

Quelle est la raison de ces 145 millions en souffrance?

Quelles solutions proposez-vous pour résoudre ce problème?

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ce projet permet la création de classes puisque l'acceptation des projets de création de classe devient automatique?

Cela sera-t-il toujours d'actualité vu les problèmes de financement mentionnés?

Mme la présidente. – La parole est à

Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Comme Mme De Bue, je ferai allusion au rapport de la Cour des comptes de 2014. Ce rapport présente des recommandations développées en sept points distincts. La Cour des comptes conclut: «En outre, la durée de réalisation des investissements s'allonge et le niveau de l'encours augmente.» Cela fait l'écho à un article de presse selon lequel «dans les écoles, il faut jusqu'à six ans d'attente pour obtenir un financement de travaux prioritaires».

Madame la Ministre, je souhaite vous poser trois questions:

Quelles solutions avez-vous déjà données ou programmées pour répondre aux recommandations de la Cour des comptes?

Quel est l'encours actuel?

Quelle est la durée de réalisation des investissements?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – De nombreuses démarches ont été mises en place depuis le rapport que vous évoquez.

Ainsi, la circulaire du 18 mars 2015 a mis en place une nouvelle procédure qui rencontre toutes les questions relatives aux listes éligibles.

L'administration analyse chaque demande d'éligibilité proposée par les fédérations de pouvoirs organisateurs et remet un avis. Ces avis sont transmis au ministre compétent et au gouvernement après avis complémentaire de la Commission inter-caractère.

Désormais, les demandes d'éligibilité comportent toutes une estimation des projets sollicités et sont par ailleurs établies sur la base d'un formulaire commun aux différents réseaux. Par ailleurs, une liste unique des projets est établie par l'administration sur la base des informations reprises dans les demandes d'éligibilité et introduites dans l'application informatique.

L'importance des dérogations sollicitées par les réseaux subventionnés s'explique par l'ampleur des chantiers à mettre en œuvre. Les problèmes d'hygiène, de sécurité et de vétusté sont nombreux, et le coût des travaux nécessaires d'autant plus important. Ces travaux répondent parfaitement aux objectifs du décret et sont proposés par les fédérations de PO en application de l'article 5, § 2 du décret du 16 novembre 2007.

Aujourd'hui, les dossiers de demande de paiements sont analysés de façon détaillée par les comptables chargés de cette tâche, sur la base des pièces transmises (notification, ordre de service, preuve du dépôt de cautionnement, relevé des délais d'exécution) et en regard du métré et de la soumission. Toute décision par rapport à des demandes de travaux modificatifs et supplémentaires

se fait en collaboration avec les architectes qui ont géré les demandes de subvention. Des visites de chantier sont ainsi régulièrement organisées. Par ailleurs, les comptables du PPT ont intégré les services fonctionnels concernés qui détiennent l'expertise technique, et ce à la suite de la récente modification de l'organigramme.

En ce qui concerne le contrôle de l'affectation des moyens octroyés, l'administration a pris l'initiative, comme conseillé par la Cour des comptes, d'effectuer des contrôles sur place après la phase du décompte final, et ce dans tous les réseaux. Ces visites font l'objet d'un rapport.

L'application informatique n'a pas été prévue comme outil de contrôle des délais. L'outil satisfait les utilisateurs, car il donne les informations nécessaires.

Par contre, les procédures mises en place permettent de détecter les dossiers de liquidation qui tardent à être introduits. Ceux-ci font donc l'objet de rappels et de prises de contact avec les pouvoirs organisateurs concernés. Il faut savoir qu'une créance est prescrite cinq ans après sa création. Par conséquent, il n'est pas possible légalement d'imposer aux PO d'introduire plus rapidement leur décompte final.

L'encours actuel est de 63 869 849 euros.

Cela étant, il reste plus de trois mois de liquidation avant la fin de l'année. Par ailleurs, il faut savoir que de 33 % au début de l'étude de la Cour des comptes, l'encours est passé en 2015 à 19 %.

Enfin, en ce qui concerne les six ans d'attente, il faut savoir que cela fait écho à l'écart entre l'ampleur de la demande de subventions PPT et le budget annuel de ce programme, et non pas la durée de réalisation des investissements.

Quant au refinancement supplémentaire du PPT, il permettrait assurément de réduire les délais d'attente des projets déposés par les PO. Les travaux prioritaires doivent répondre aux habituels critères du décret, auxquels se rajouterait celui de la création de classes: il faut donc renforcer davantage les enveloppes PPT. Les 39 millions d'euros annuellement prévus ont déjà été augmentés de 6 millions en 2016, et doivent être augmentés de 3,333 millions par après. Cette amélioration doit se poursuivre dans les années à venir. Le fonctionnement du PPT reste une priorité, essentielle pour un meilleur accueil des élèves.

Mme Valérie De Bue (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses. J'avais un peu peur, car vous avez commencé par rappeler une série d'éléments propres à la circulaire. Étant donné que nous avons déjà eu une commission chargée sur le sujet, cela m'a permis de relire en diagonale le rapport de la Cour des comptes ainsi que le compte rendu du débat que nous avons eu avec Mme Milquet.

Le rapport de la Cour des comptes date de 2012 et la circulaire de 2015. Il nous fallait effectivement travailler sur les délais en simplifiant notamment les procédures même si, à l'époque, la Cour des comptes nous avait annoncé que cela ne réglerait pas tous les problèmes.

Vous avez également cité quelques chiffres. Si j'ai bien compris, les procédures sont en voie d'amélioration au niveau du système informatique, les critères en place sont plus précis... Les choses ont donc évolué, même si le nerf de la guerre demeure le budget, ce qui explique ces écarts.

Vous êtes actuellement en plein conclave budgétaire. Vous pourrez ainsi nous soumettre des propositions visant à refinancer ce plan qui prévoit entre autres la création de classes. Je serai donc attentive au suivi du projet.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

15 Questions orales (Article 81 du règlement)

15.1 Question de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Enseignons.be»

15.2 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Création d'une plateforme numérique interactive pour l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces questions. (*Assentiment*)

M. Laurent Henquet (MR). – Depuis peu, on parle souvent du groupe central et de ses conclusions. En juin 2016, il a entre autres mis en perspective différents objectifs répertoriés dans différents chapitres. L'un d'entre eux était consacré à la gouvernance et montrait l'importance du tutorat pour les jeunes enseignants. Un autre insistait sur la transition numérique.

Tutorat et support numérique constituent en effet deux idées particulièrement intéressantes, notamment pour nos jeunes professeurs. Nous savons, statistiques à l'appui, que nombre d'entre eux – 40 % – quittent leur fonction endéans les cinq premières années. Les raisons de leur départ sont multiples: ils doivent cumuler plusieurs écoles, les horaires sont morcelés ou encore ils ressentent un sentiment d'isolement associé à la lourdeur de la tâche qui en découle. Ce sentiment d'isolement se manifeste, par exemple, lorsqu'il faut préparer seul de nouveaux cours.

Des outils existent toutefois pour faciliter la vie des enseignants. Parmi ceux-ci, «Ensei-

gnons.be» n'est pas des moindres puisqu'il joue le rôle de véritable «réseau social pédagogique». Il réunit en effet près de 77 000 enseignants parmi les 120 000 que compte la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pas moins de 25 000 connexions sont constatées quotidiennement, du moins au mois de septembre au cours duquel les enseignants tirent le plus profit de ce système.

Les bénéficiaires de celui-ci sont les suivants: partage des pratiques intéressantes, travail collaboratif, mutualisation des ressources... autant d'éléments qui constituent une aide précieuse pour nos professionnels de l'école, qu'ils soient débutants ou expérimentés. Il me semble logique que les promoteurs d'une pareille initiative soient encouragés. Pourtant, la réalité est tout autre.

Votre prédécesseure, Mme Milquet, avait fait naître de grands espoirs en détachant le responsable principal de l'ASBL Enseignons.be de mai 2015 jusqu'en 2018. Ce détachement n'est vraisemblablement pas remis en question. Cette première étape traduisait la considération qui était accordée à l'outil. À cette mesure, s'en ajoutait une seconde, tout à fait intéressante. En effet, un arrêté ministériel fut pris en novembre 2015 libérant un subside de 150 000 euros. Il devait permettre l'engagement de quatre équivalents temps plein, nécessaire au fonctionnement optimal de cette ASBL, afin de rendre un maximum de services aux spécialistes et enseignants.

Pourtant, à ce jour, aucune somme n'a été libérée. L'ASBL ne peut donc compter aujourd'hui que sur ses maigres fonds pour tenter de mener à bien une partie des missions qui lui ont été confiées de manière officielle en 2015. Je sais aujourd'hui que les fonds ne seront pas libérés. Vous revenez donc sur la décision de votre prédécesseure.

Or, rappelons-le, les objectifs assignés à cette ASBL étaient ambitieux et répondaient à une réelle demande du terrain: encourager la création et la mise en ligne de nouvelles ressources pédagogiques, filtrer, trier, classer et finalement, décider de mettre à disposition les documents existants.

Dès lors, j'aimerais vous poser quelques questions. Comment justifiez-vous votre refus de financer l'ASBL, alors qu'officiellement, Mme Milquet avait annoncé que cette dernière disposerait des 150 000 euros? En définitive, n'êtes-vous pas liée à une convention signée entre le cabinet et l'ASBL Enseignons.be? Il ne s'agit certes plus de la ministre de l'époque, mais vous êtes du même parti.

L'outil «Enseignons.be» existant déjà et étant largement partagé, n'y voyez-vous pas l'opportunité d'une économie substantielle – importante compte tenu de l'état des budgets et des déficits de la Fédération Wallonie-Bruxelles – au niveau de l'investissement numérique, considéré comme un enjeu essentiel dans les travaux du Pacte?

Étant donné que l'ajustement budgétaire pour l'année 2016 est terminé, êtes-vous prête, dans le cadre du budget 2017, à dégager un montant spécifique ou des détachements qui permettraient un développement efficace de l'outil?

Dans l'affirmative, sachant que chacun des deux outils conserverait ses spécificités, un rapprochement avec «Enseignement.be» ne serait-il pas envisageable, voire souhaitable?

(Mme Latifa Gahouchi, présidente, reprend la présidence)

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Voici quelques mois, en réponse à une question qui lui était adressée par M. Crucke, votre prédécesseure annonçait ce qui suit: «Il faut une véritable plateforme numérique interactive pour toute la Fédération Wallonie-Bruxelles au-delà des espaces numériques de travail par établissement. La plateforme prévue offrira diverses fonctionnalités dont la fonctionnalité pédagogique. Dès la maternelle, thème par thème, elle offrira les outils, l'*e-learning* à terme, les échanges de bonnes pratiques... J'ai conclu un accord avec «Enseignons.be» pour que, comme en Flandre, nous fusionnions toutes ces initiatives. Nous serons aidés par un consultant, un partenariat est prévu avec la RTBF et les bibliothèques afin de mettre en place une vraie plateforme où tous les outils pédagogiques seront accessibles aux enseignants. Cette plateforme stimulera l'échange de bonnes pratiques pédagogiques.» Mme Milquet annonçait s'y atteler en 2016.

L'intérêt d'une plateforme numérique interactive par le biais de laquelle les acteurs de l'enseignement peuvent librement et aisément échanger leurs expériences, leurs préparations, leurs pratiques et commentaires, n'est pas à démontrer. À ce titre, je la rejoins entièrement.

«Enseignons.be» remplit cette fonction depuis maintenant plusieurs années et bénéficie d'un franc succès. En effet, ce ne sont pas moins de 130 000 enseignants, dont 80 000 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui y sont inscrits, 12 à 13 000 préparations y circulent déjà et pas moins de 25 000 visites sont enregistrées chaque jour sur le site. Ces chiffres témoignent de son succès.

L'annonce de votre prédécesseure allait donc dans la bonne direction. Il serait absurde de concurrencer ou de perdre un outil qui présente déjà à la fois expérience et succès. Dès lors, ma question vise à connaître le suivi de cette annonce.

Madame la Ministre, où en est-on depuis lors dans la mise sur pied de cette plateforme? Peut-on l'espérer en 2016 comme l'annonçait Mme Milquet?

Qu'en est-il de la fusion avec «Enseignons.be»? Je crois savoir que les initiateurs de ce site sont ouverts à cette perspective, mais celle-ci justifie évidemment un travail et des aménagements préalables. Quels soutiens concrets appor-

tez-vous à la préparation de cette fusion?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Vos questions me permettent de faire le point sur cet enjeu stratégique pour l'école.

Les déclarations faites par ma prédécesseure concernent le premier avis du groupe central. Elles restent en phase avec le second avis, dans lequel le groupe central invite le gouvernement à poursuivre les travaux sur la base des orientations relatives à la transition numérique.

Concernant la plateforme envisagée, le groupe central souligne l'importance du projet de plateforme numérique d'échanges de bonnes pratiques et d'outils pédagogiques. Il note également qu'un équilibre entre validation, modération et co-construction de certains contenus par les utilisateurs doit être trouvé, en fonction de la logique «wiki». De même, la dimension collaborative entre tous les utilisateurs doit également être prise en compte.

Aujourd'hui, «Enseignons.be» ne répond pas à l'ensemble de ces critères. Compte tenu des nombreuses initiatives pertinentes en Fédération Wallonie-Bruxelles, envisager une fusion serait donc réducteur et fragiliserait l'impact de la plateforme envisagée.

En effet, celle-ci devra s'intégrer dans une architecture numérique plus large, comprenant notamment les aspects liés à la formation, l'équipement et la gouvernance numérique. Pour ce faire, toutes les initiatives pertinentes seront considérées afin de mutualiser les ressources existantes et diminuer les coûts dédiés. En conséquence, un partenariat sur certains aspects avec «Enseignons.be» serait envisageable, mais avec des ajustements tant sur le plan technique – le site développé –, que sur le principe de fonctionnement de la validation des contenus.

Dès lors, la réflexion menée actuellement tient compte de la création d'une plateforme interactive pour l'ensemble de la communauté éducative. Notre but est de maximiser la collaboration et les échanges de contenus et de pratiques au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour cela, nous prendrons en compte toutes les initiatives pertinentes développées aujourd'hui.

En termes de temps de réalisation, la plateforme, du moins l'architecture numérique et les premiers modules, pourrait être mise en place rapidement. Je ne vous donne pas encore de délai, car la cellule stratégique numérique s'est renforcée dans le courant de ces vacances et élabore en ce moment même cette stratégie. Enfin, concernant les investissements à apporter, il en sera question dans la note d'orientation stratégique.

Concernant la convention qui lierait mon cabinet avec l'ASBL Enseignons.be, je serai claire: il n'en existe aucune. L'ASBL a bénéficié l'an dernier d'un détachement pédagogique et d'un

contrat Rosetta, afin de poursuivre son travail d'animation du forum et de sa plateforme. J'ai par ailleurs rencontré deux des responsables de cette ASBL en juin dernier, ainsi que la semaine dernière. Le détachement a été renouvelé pour cette année scolaire.

Enseignons.be est une initiative intéressante que je respecte et qui poursuivra son travail, mais il existe d'autres acteurs dans ce domaine et, hormis les éléments qui ont déjà été reconduits en la matière, il n'est pas question de prendre attitude plus avant pour le moment.

M. Laurent Henquet (MR). – Dans une même phrase, j'entends une chose et son contraire. Je ne comprends pas bien votre raisonnement. D'abord, vous dites qu'il n'y a pas eu de convention signée entre «Enseignons.be» et la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est faux, car une personne a été détachée et un arrêté ministériel a par ailleurs été pris en novembre 2015, libérant un subside de 150 000 euros pour cette ASBL. Il y a donc bel et bien eu convention.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Pour être tout à fait claire, l'arrêté dont vous parlez et dont vous avez peut-être reçu copie n'a jamais été signé. J'ai vérifié tous les documents et, sur le plan juridique, aucun arrêté prévoyant une subvention de 150 000 euros n'a été signé.

M. Laurent Henquet (MR). – Quoi qu'il en soit, un accord a été passé avec cette ASBL puisque, même s'il n'a pas été signé, nous en sommes arrivés à la rédaction d'un arrêté ministériel. Peut-être y a-t-il eu un blocage au niveau de la majorité et nous ne savons pas qui pourrait être à l'origine de ce dernier. En tous cas, j'ai vu noir sur blanc qu'une subvention de 270 000 euros, ramenée par la suite à 150 000 euros, était prévue.

Une chose m'échappe. Nous vous démontrons, preuves à l'appui, que cette plateforme est efficace et pertinente, qu'elle répond aux exigences du Pacte. Pour rappel, 77 000 enseignants y sont abonnés, mais malgré tout, vous voulez repartir à zéro ou tenter de parfaire une autre plateforme qui n'est pas très efficiente!

Quand vous dites que vous ne savez pas quand tout cela sera opérationnel, j'ai le sentiment qu'il nous faudra attendre des années avant d'atteindre l'efficacité d'«Enseignons.be».

Pour vous donner un autre exemple de paradoxe, je me souviens que vous nous aviez invités, à la fin du mois d'août, à entendre les chefs de groupe du Pacte d'excellence. À cette occasion, nous avons entendu Bruno De Lièvre, véritable référence en matière de pédagogie numérique. Ce dernier nous expliquait comment mettre en œuvre la révolution numérique dans les établissements scolaires.

Selon lui, quatre conditions étaient nécessaires pour ce faire. La quatrième était de mettre

en lien et créer concrètement des ponts dans les salles des profs afin que ceux-ci puissent échanger, mais aussi créer de liens conceptuellement, pour que les enseignants ne se sentent pas seuls lorsqu'ils préparent leurs cours à domicile.

Or, «Enseignons.be» répond mot à mot à la pertinence de cette observation! Mme Milquet s'était engagée à développer cette plateforme et vous détruisez les démarches qu'elle avait entreprises! Je ne comprends définitivement rien à la politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative à l'implantation du numérique dans nos écoles.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – À l'heure de l'avènement du numérique et compte tenu de la facilité d'accès des outils qu'elle offre je pense qu'une plateforme permettant aux enseignants d'échanger librement leurs préparations et commentaires est absolument indispensable. On parle souvent de la solitude des enseignants, en particulier des jeunes, de leurs difficultés à préparer leurs cours, à accumuler de l'expérience... Une telle plateforme représente en quelque sorte une «salle des profs augmentée». Nous devrions donc nous réjouir qu'«Enseignons.be» nous en propose une dont le succès n'est plus à démontrer, et ce, depuis de nombreuses années.

Vous avez dit qu'«Enseignons.be» ne répondait pas à tous les critères que vous attendez de la plateforme que vous envisagez. J'imagine que le problème se situe au niveau de la validation des contenus. Je peux le comprendre, surtout s'il s'agit d'un site «officiel». En même temps, je pense qu'il faut pouvoir offrir aux enseignants un lieu où ils peuvent discuter librement, même si toutes les préparations mises en ligne ne sont pas estampillées «conformes au programme».

Cette pratique se fait d'ailleurs à l'heure actuelle en salle des professeurs sans que les formations échangées soient nécessairement validées. Certes, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit pouvoir valider un certain nombre de préparations et éventuellement donner un cachet spécial à certaines d'entre elles. Cependant, elle doit également offrir une plateforme permettant les échanges libres. Les missions qui sont aujourd'hui remplies par «Enseignons.be» devraient être assumées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous dites qu'il existe d'autres expériences intéressantes qu'«Enseignons.be» ne propose pas. J'entends donc bien que vous envisagez d'en faire davantage en la matière. Nous sommes néanmoins ravis du travail qu'«Enseignons.be» effectue depuis des années. La plateforme a ainsi acquis de l'expérience et un certain succès, comme en témoignent les 80 000 inscrits sur le site.

Quoi que vous décidiez de faire, nous devons conserver coûte que coûte ce que nous avons acquis, car le perdre serait catastrophique. Je relirai votre réponse dans le détail et reviendrai certainement vers vous, mais pour l'heure, je ne peux

que vous encourager à pousser le plus loin possible la collaboration avec «Enseignons.be» et d'autres acteurs, de sorte qu'il y ait fusion des bonnes idées plutôt que dispersion et concurrence en la matière.

15.3 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Étude de McKinsey évaluant le coût et l'efficacité des mesures envisagées dans le cadre du Pacte d'excellence»

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Fin août, la presse s'est fait l'écho d'une analyse de McKinsey qui aurait été réalisée en vue du séminaire de Spa qui réunissait en mars dernier des acteurs du Pacte d'excellence.

À l'instar de l'intervention de McKinsey dans le processus, cette étude a beaucoup fait parler d'elle. Elle analyse, semble-t-il, les mesures envisagées par les groupes de travail du Pacte d'excellence sous l'angle de leur coût, d'une part, et de leur efficacité ainsi que de leurs effets en termes d'équité, d'autre part. Il s'agit des seules informations dont on dispose à travers un tableau qui reprend en abscisse et ordonnée les coûts et l'efficacité/équité.

À l'inverse des rapports du groupe central du printemps 2015 et du printemps 2016 et de l'étude diagnostique de McKinsey de 2015 qui a été diffusée après demande, le document dont je parle n'est pas public.

Dès lors que le Pacte se veut un processus participatif et innovant et que la conviction des acteurs, comme nous en avons encore parlé tout à l'heure, sera essentielle à sa mise en œuvre, il me semble indispensable que ce document soit rendu public et que la plus grande transparence soit apportée sur tous les éléments intervenant dans la prise de décision. Cela d'autant plus que ce rapport, sa méthodologie – qu'entend-on précisément par «efficacité» et «équité»? – et ses résultats font débat et que l'intervention de McKinsey dans le processus suscite elle aussi des questions.

Je souhaiterais savoir pourquoi ce document n'a pas été rendu public. Qu'avez-vous mis en œuvre pour qu'il le soit à l'avenir?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – La méthodologie élaborée début 2015 prévoit cette analyse intégrée de l'impact efficacité/équité/efficience/faisabilité des mesures et initiatives en vue de la priorisation.

Cet outil est utilisé pour la première fois en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le domaine des politiques publiques. Il est régulièrement utilisé dans les pays anglo-saxons où prévaut une culture plus importante de l'évaluation des politiques publiques.

McKinsey et le bureau du Pacte ont entamé la réalisation de cette analyse intégrée de l'impact sur la base d'une méthodologie discutée avec le groupe central. Cette première analyse d'impact a été présentée au groupe central lors du séminaire de Spa, en mars dernier. Elle a ensuite été retravaillée en fonction des commentaires reçus et fait actuellement l'objet d'une mise à jour afin d'y intégrer les travaux complémentaires en cours d'élaboration. Cette analyse sera utilisée lors des travaux de priorisation du groupe central dans les semaines à venir en vue de la rédaction du troisième rapport.

Il est absolument essentiel d'expliquer ce qu'est une analyse d'impact et ce qu'elle n'est pas. L'évaluation intégrée de l'impact n'est en aucun cas une décision, mais une aide à la décision permettant de clarifier, d'alimenter et de structurer les discussions du groupe central à partir d'informations complémentaires, transparentes et les plus complètes possible. Il est tout à fait indispensable, si l'on veut prendre la dimension systémique de la réforme au sérieux, de pouvoir disposer d'un outil permettant de se faire une idée synthétique de la manière dont une mesure peut jouer sur l'efficacité et l'équité du système, de savoir ce qu'elle requiert comme ressources et à quelles échéances.

Cette évaluation de l'impact est un outil d'aide à la décision qui s'appuie sur des apports scientifiques divers et variés, et reflète une diversité d'opinions scientifiques en établissant si un consensus plus ou moins fort existe sur l'analyse produite. Cette analyse d'impact n'est donc ni une vérité universelle ni une vérité scientifique. Il s'agit souvent de la compilation de différents avis et cela ne se substitue pas à la décision du groupe central ni aux travaux des groupes de travail qui ont précédé ces décisions.

L'évaluation de l'impact intègre également les éléments recueillis dans le cadre des dispositifs participatifs. C'est ce qui est en cours aujourd'hui avec les dispositifs participatifs tels que les enquêtes auprès des parents ou encore les ateliers participatifs avec les enseignants, etc. Cela permet notamment d'apprécier le degré de soutien et/ou de faisabilité des initiatives en fonction de ce que le processus participatif a récolté comme informations.

Enfin, l'intérêt de l'analyse d'impact est qu'elle peut être ajustée et modulée suivant la façon dont on conçoit l'initiative. C'est le groupe central qui se saisit de cette tâche. Le document sera ajusté et complété en fonction de l'avancement des travaux du groupe central. À ce stade, il n'est pas finalisé.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Je vous suggère, Madame la Ministre, de vous mettre un instant à la place des acteurs ou des personnes qui ne sont pas dans le processus du Pacte d'excellence. La seule information à disposition

est ce tableau paru dans *La Libre Belgique*. Ce tableau est interpellant. Il y a certaines mesures dont on parle. Je n'en citerai qu'une seule: la gratuité. Cette mesure a beaucoup d'effets en termes d'efficacité et d'équité, mais cela coûte très cher.

Les acteurs qui ne peuvent se référer qu'à ce tableau peuvent avoir l'impression qu'un certain nombre de décisions ne sont pas encore prises ou qu'il sera difficile de les mettre en œuvre. Cette mesure de gratuité, par exemple.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je n'étais pas présente au séminaire de Spa, mais selon mes informations, ce tableau était accompagné d'analyses d'impact plus fouillées qui sont en train d'être réactualisées en fonction des mesures qui sont sorties dans l'avis n° 2. Il n'y a donc pas que le tableau.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Le meilleur moyen d'apaiser les fantasmes à ce propos, c'est de rendre publics le tableau et les documents qui l'accompagnent.

Cette méthodologie qui calcule les coûts et l'efficacité ne me dit pas grand-chose aujourd'hui. Si j'ai une idée de ce qu'est l'équité, je demande à être éclairée sur ce que recouvre le mot «efficacité».

Si on désire apaiser les fantasmes à propos de l'intervention de McKinsey ou de cette étude, il me semble nécessaire de la rendre publique. J'entends que ce sera peut-être le cas dans le futur.

15.4 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Pédagogie de Sudbury Valley»

15.5 Question de Mme Caroline Désir à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Écoles privées sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Jean-Luc Crucke (MR). – L'école autonome de Genval a ouvert ses portes le 1^{er} septembre dernier. Cette école, qui s'inspire de la pédagogie de la *Sudbury Valley*, suit un certain nombre de principes qui, à première vue, pourraient étonner. Ni cartable, ni classe, ni tableau. Même l'organisation spatiale des lieux relève de la totale autonomie des élèves de 6 à 18 ans. Aucune aide publique n'est attribuée et, si j'en crois le leitmotiv des initiateurs du projet, on part du principe qu'un enfant s'ennuie dans une école classique et parce qu'il s'ennuie, il faut lui accorder une totale autonomie.

Sans porter de jugement sur l'initiative, je désire avoir quelques précisions.

S'agit-il bien d'une autonomie complète d'organisations privées qui ne peuvent être ni interdites ni contrôlées par l'inspection? Nous sommes bien sûr face à un choix des parents. Mais une forme d'inspection sera-t-elle instaurée?

Comment percevez-vous cette pédagogie? Peut-on imaginer qu'un jour, elle soit mise en œuvre dans l'enseignement public?

Mme Caroline Désir (PS). – Nous avons pu lire dans la presse qu'une école un peu particulière s'est ouverte le 5 septembre à Genval. En effet, dans cette école, aucun cours ne sera donné, pas d'examens et pas de professeurs. Seuls trois accompagnateurs adultes seront présents pour soutenir l'autoapprentissage des élèves. Les enfants de 6 à 19 ans apprendront à leur façon, à leur rythme.

Il s'agit d'une école dont le modèle est basé sur celle de la *Sudbury Valley School* créée aux États-Unis. J'ai lu que 80 % des élèves qui sont sortis de Sudbury ont fait des études universitaires par la suite. Cette école a été créée en 1968; depuis, une cinquantaine d'écoles similaires ont ouvert leurs portes partout dans le monde.

Genval serait la deuxième entité belge, après Gand (qui fonctionne depuis six ans) à proposer cette alternative pédagogique, dont le concept est basé sur la motivation, la créativité, la liberté, le respect, la responsabilité, la curiosité, l'envie et la capacité de l'enfant à apprendre par lui-même, comme il le veut et au rythme qui lui convient.

Statistiquement, à la sortie de ces écoles, on n'observe pas des profils très différents de ceux qui sortent des filières plus classiques. Un bémol s'impose néanmoins: l'établissement ne sera pas reconnu comme école par la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'école sera donc principalement financée par les familles elles-mêmes. On parle de 5 000 euros par an et par enfant, et les parents se doivent d'inscrire leur enfant en «*instruction en famille*» pour satisfaire à l'obligation scolaire.

Madame la Ministre, quelle est votre réflexion sur ce type de pédagogie?

Combien d'écoles privées sont-elles installées sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Avez-vous connaissance des différents projets pédagogiques menés par ces écoles totalement privées?

Même si ces écoles ne sont ni reconnues ni subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, existe-t-il des liens de collaboration pédagogique?

Des projets pilotes ont-ils été lancés en Fédération Wallonie-Bruxelles, sur la base des modèles proposés par ces écoles privées aux pédagogies innovantes?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Les écoles alternatives montrent un intérêt particulier pour une approche personnalisée

et globale des apprentissages en adéquation avec le développement de l'enfant. Le système compte aujourd'hui un certain nombre d'initiatives locales que l'on peut qualifier de pédagogies nouvelles, actives ou alternatives. Ces initiatives remettent en question le modèle institutionnel traditionnel de l'école dont le tableau, les notes et le cartable ne sont que la caricature. Celles-ci ne sont plus tout à fait nouvelles puisqu'elles sont inspirées de Freinet, Montessori ou Steiner. Elles jouissent d'une visibilité importante et attirent des parents soucieux du bien-être de leur enfant. L'engouement pour cette offre scolaire doit retenir toute notre attention.

Cependant, ces approches ne sont pas exclusivement développées dans des écoles privées. Elles sont mises en œuvre dans le système éducatif au sein d'écoles aux apparences ordinaires, tant dans les réseaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles que les réseaux subventionnés par celle-ci.

Il serait simpliste de croire que le succès de ce type d'expérience ne tient qu'à l'approche pédagogique développée. La mobilisation de l'équipe pédagogique dans le projet pédagogique adopté, l'origine sociale des élèves et l'implication des parents expliquent sans doute une part importante de leur efficacité.

L'intérêt de ces initiatives réside dans le fait qu'elles sont fondées sur une réflexion de l'équipe pédagogique et que les actions trouvent leur cohérence dans un projet construit collectivement où, dans la plupart des cas, tous les acteurs y compris les parents sont parties prenantes. Ces écoles constituent alors ce que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) appelle de véritables «environnements pédagogiques innovants». Il est dès lors délicat de généraliser une expérience réalisée dans un contexte particulier à l'ensemble du système éducatif.

De plus, l'arrivée sur le quasi-marché scolaire d'initiatives privées, quelle qu'en soit la qualité pédagogique intrinsèque, ne s'inscrit pas dans la mission du service public qui est de garantir un parcours scolaire de qualité pour tous les élèves. L'impact négatif de la concurrence entre écoles sur l'efficacité et l'équité du système éducatif a été démontré. Les effets de la hiérarchisation des écoles et de relégation systémique expliquent en partie les résultats mitigés de notre système.

Enfin, la prolifération d'écoles privées organisées à la marge du système pose à nouveau la question du projet d'une école inclusive ainsi que du projet démocratique de l'école et à l'école. Dans le contexte de violence actuel, la question d'une école pour tous dans le respect des singularités, qui garantisse une pleine insertion dans la vie sociale, citoyenne et professionnelle devient cruciale.

Les cadres légaux permettent déjà de répondre à la diversité des publics tout en donnant

une large autonomie aux pouvoirs organisateurs. L'obligation légale prévoit que chaque pouvoir organisateur organise l'enseignement de manière à atteindre les objectifs généraux de l'enseignement. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne fixe aucune condition pour l'ouverture d'une école privée pour autant qu'elle ne bénéficie pas de subventionnement. Cependant, le Service général de l'Inspection s'assure que l'enseignement dispensé ne prône pas des valeurs manifestement incompatibles avec la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il peut procéder au contrôle du niveau des études soit d'initiative, soit à la demande du gouvernement ou de la Commission de l'enseignement à domicile.

Par ailleurs, la situation des enfants soumis à l'obligation scolaire, non inscrits dans un établissement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, est régie par le décret du 25 avril 2008.

Enfin, il importe de mener une réflexion de fond sur l'école en général, sur ce qu'on y fait et sur le sens qu'on donne aux apprentissages, dans la perspective d'une école plus participative, plus diversifiée dans les activités qu'elle organise. L'objectif est en effet de faire de chaque école un environnement pédagogique de qualité dans le respect de l'hétérogénéité et de la diversité des enfants. Des initiatives privées voient le jour. Elles se situent dans un cadre légal et font partie de notre paysage. Mais si nous nous penchons aujourd'hui sur la problématique scolaire à travers le Pacte pour un enseignement d'excellence, c'est aussi pour répondre à ce défi d'avoir une école inclusive.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Il y a effectivement plusieurs formes de pédagogie alternative. Celle qui nous est présentée ici en est une parfaite illustration et pousse très loin la logique même de l'alternative.

Votre réponse témoigne du fait que vous n'avez pas une appréciation négative de mes propositions. Au contraire, il me semble que vous manifestez un certain intérêt ou curiosité à l'idée que ce type de propositions puisse être suivi. Néanmoins, deux de mes questions n'ont pas véritablement reçu de réponse.

D'abord, y aura-t-il ou non inspection? Prendrez-vous l'initiative de demander à ce qu'elle ait lieu? Il en va finalement aussi de votre responsabilité. Le système est légal, et c'est une bonne chose, mais il serait intéressant d'avoir un retour de l'inspection sur la manière dont les choses se passent là-bas, cela nourrirait notre réflexion.

Ensuite, pouvons-nous imaginer que l'on puisse un jour appuyer une initiative comparable dans l'enseignement public, qui serait dès lors subventionnée? Je n'ai pas obtenu de réponse non plus sur ce point.

Mme Caroline Désir (PS). – Effectivement,

tous les types d'offre pédagogique sont intéressants et méritent d'être étudiés. Il me paraît cependant que la logique de la pédagogie active est poussée très loin dans l'exemple cité. Chacun a le droit d'ouvrir une école privée. Ce qui me frappe, c'est que la FWB ou notre système scolaire en général semble ne plus répondre aux attentes de certains parents en termes d'offre pédagogique. Nous devons comprendre les motivations des parents – même peu nombreux – qui sortent leurs enfants du système classique.

Nous venons de parler du *boom* démographique et de la création de places. À Bruxelles, toutes les écoles secondaires qui se sont ouvertes récemment, que ce soit dans le réseau officiel ou chez d'autres pouvoirs organisateurs, notamment la FELSI (Fédération des établissements libres subventionnés indépendants), sont portées par une vraie volonté de développer la pédagogie active. Après quelques années de fonctionnement, il serait intéressant d'évaluer leurs méthodes. La demande va croissant, dans tous les milieux: aujourd'hui, des écoles à pédagogie active s'ouvrent aussi dans les quartiers plus précarisés et touchent un public mixte. Ce phénomène doit être pris en compte dans notre réflexion sur les créations de classes et d'école, car l'ouverture d'une école est bien sûr l'occasion idéale d'implémenter une nouvelle pédagogie.

15.6 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Obligation de fréquentation de la piscine»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Mes collègues et moi avons déjà abordé ce thème. J'ai même déposé une proposition de résolution relative à l'apprentissage de la natation à l'école; elle n'a pas encore été discutée.

Si personne ne conteste la nécessité d'apprendre à nager et l'obligation de fréquentation des piscines qui pèse sur les pouvoirs organisateurs (PO), la situation sur le terrain est très variable: parfois la piscine fait défaut, ou alors elle est trop fréquentée.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur le dossier? Sur les plans politique et administratif, quelles mesures prend-on pour imposer le respect de ces obligations par les PO? Je connais le cas d'un étudiant qui, à la fin de ses humanités, ne savait toujours pas nager, car il n'avait jamais suivi de cours de natation. En mai, vous indiquiez ne pas avoir eu le temps d'analyser l'enquête menée auprès des PO à la requête de votre prédécesseure. Les vacances sont passées, quelles sont les conclusions tirées et les recommandations formulées? En parlez-vous avec vos collègues ministres, notamment dans les cas où aucune piscine n'est disponible?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de

l'Éducation. – À mon regret, je ne dispose pas de beaucoup d'éléments nouveaux.

Rappelons que la natation figure dans les socles de compétences à acquérir à chaque degré de l'enseignement et dans les compétences terminales en éducation physique. Dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, des leçons de natation s'intègrent dans le cours d'éducation physique. À la fin du premier degré de l'enseignement secondaire, la compétence «nager 25 m dans un style correct» fait l'objet d'une certification.

Comme vous l'avez dit, Monsieur le Député, les écoles doivent disposer d'une piscine. Or, certains établissements sont dépourvus de piscine ouverte dans leur environnement immédiat. Je tiens à votre disposition les résultats de l'enquête par sondage dans les écoles. Cette enquête, dont le taux de réponse a été élevé, a examiné les raisons pour lesquelles une école n'organise pas régulièrement, voire pas du tout, de cours de natation. Quant au service général d'Inspection, il finalise le rapport pédagogique sur ce sujet, qui, outre les avis des écoles, analyse qualitativement l'organisation de l'activité durant le temps scolaire. Ces deux études nous aideront à élaborer des propositions.

Par ailleurs, j'ai contacté mes collègues Rachid Madrane, en Fédération Wallonie-Bruxelles, et Paul Furlan, chargé des infrastructures sportives en Wallonie. Les résultats du plan «piscines» wallon, et plus précisément la localisation des nouvelles piscines, sont attendus pour la fin de ce mois.

Dans l'attente des attributions pour le plan «piscines» et du rapport de l'Inspection, je pense pouvoir vous communiquer davantage d'informations dans quelques semaines.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je n'ai pas beaucoup plus d'informations. La ministre rappelle les socles de compétences et les obligations. Ce qui est gênant, c'est qu'aucune sanction n'est prévue.

Je ne pense pas que les directions soient de mauvaise volonté, mais apparemment, elles sont dans l'incapacité de respecter leur obligation.

Dès que vous aurez reçu le rapport pédagogique, nous pourrions en débattre.

Je ne veux pas ouvrir le débat ici sur le plan «piscines». J'ai déposé une proposition de résolution. On pourrait l'examiner aux alentours du mois de novembre pour avoir un débat global et sérieux avec des décisions à la clé.

15.7 Question de Mme Valérie De Bue à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «EVRAS dans le Pacte d'excellence»

Mme Valérie De Bue (MR). – Dernièrement, les cinq organisations de jeunesse politiques – DéFI Jeunes, Ecolo J, Jeunes cdH, Jeunes MR et Jeunes socialistes – ont rédigé une Carte blanche afin d'attirer l'attention de la classe politique sur une nécessaire réforme de l'Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Elles souhaitent vous interpeller dans le cadre du Pacte d'excellence. Or, selon nos informations, il ne semble pas que l'EVRAS soit reprise dans l'ensemble des mesures du Pacte.

Sur la base de rencontres avec les acteurs de terrain, les organisations de jeunesse ont posé des constats et émis des recommandations. Elles mettent en avant en particulier une application inconsistante de l'EVRAS, entraînant des discriminations; un déficit de formation des enseignants; le manque de définition claire de l'EVRAS avec un programme structuré; la nécessité d'un cadastre, mais aussi d'un label. Elles insistent en outre pour une généralisation de l'EVRAS.

Madame la Ministre, nous avons parlé de l'EVRAS en juin, à l'occasion d'un problème potentiel avec une association proposant des animations. Cette Carte blanche ne fait que confirmer les constats que nous faisons depuis longtemps quant aux améliorations à apporter à l'EVRAS. Vous aviez annoncé une évaluation pour septembre 2016, tant quantitative que qualitative, ainsi qu'un cadastre et une cartographie des animations. Où en sont ces études? Quand seront-elles disponibles? Vous parliez également de poser des balises ainsi que des conditions minimales pour les animations et associations externes à l'école qui s'en chargent. Il était question d'une «liste positive». Où en est cette réflexion?

La progression de l'intégration de l'EVRAS dans les projets pédagogiques serait lente, selon vos propres dires. A-t-on des données plus précises sur les écoles qui ne s'inscrivent pas dans le processus et sur leurs motivations? Tout en respectant l'autonomie des établissements sur sa mise en place, ne devrait-on pas enfin envisager une généralisation de l'EVRAS, comme le suggère la Carte blanche?

Pouvez-vous m'indiquer si les discussions sur le Pacte abordent le sujet? Si oui, quelles pistes ont-elles été évoquées?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Les écoles ont reçu des balises précises pour intégrer l'EVRAS dans leurs cours, par le biais d'une circulaire et d'une brochure d'information. Celles-ci invitent les écoles à faire appel, d'une part, aux partenaires internes à l'école, telles que les centres PMS et les services de promotion de la santé et, d'autre part, aux partenaires externes comme les dix points d'appui EVRAS intégrées dans les centres locaux de promotion de la santé ainsi que les centres de planning familial. De nouvelles balises accompagnées de critères de sélection précis et de conditions

minimales d'intervention de partenaires EVRAS au sein des établissements scolaires seront communiquées aux écoles dans les prochaines semaines.

Comme je l'ai dit à plusieurs reprises dans cette commission, je ne suis pas d'avis de communiquer aux écoles des listes d'opérateurs préétablies, mais plutôt de leur offrir la possibilité de mieux identifier les opérateurs de qualité dans leur environnement local. Une liste serait rapidement obsolète, vu le nombre d'associations concernées.

En ce qui concerne l'évaluation du dispositif, et plus particulièrement de la couverture de l'EVRAS, dans le cadre du protocole d'accord adopté par les trois gouvernements (FWB, Région wallonne et COCOF), afin de soutenir la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire, ce sont les centres locaux de promotion de la santé qui ont été désignés pour établir un état des lieux, disponible sur le site internet de ceux-ci. Cela complète les données déjà très fournies du «Cahier Santé» édité par le SIPES (Service d'information Promotion Éducation Santé). Ces états des lieux ont pu mettre en évidence que l'intégration de l'EVRAS dans le projet pédagogique progresse; certes, cela prend du temps, car les enseignants doivent adapter leur enseignement pour intégrer cette composante dans le cursus scolaire de leurs élèves, et ce de manière appropriée et adéquate, dans le respect de la liberté pédagogique des réseaux d'enseignement.

Les états des lieux mettent également en évidence que la majorité des interventions ont lieu en deuxième, troisième ou quatrième secondaire de l'enseignement général; les étudiants de l'enseignement spécialisé et des CEFA sont moins concernés et l'enseignement fondamental semble ne pas être preneur de ces activités. Ces conclusions nous ont permis d'orienter nos actions de manière plus ciblée pour cette année scolaire.

Par ailleurs, la Fédération laïque de centres de planning familial a reçu une subvention de la COCOF pour réaliser un cadastre et une cartographie des animations EVRAS réalisées par les plannings au sein des écoles. Cette année, j'ai également octroyé une subvention à cette même Fédération pour l'implémentation au sein de tous les centres PMS d'un système d'encodage permettant un recensement commun des données relatives au volume des animations EVRAS. C'est une avancée en matière d'homogénéisation des données entre différents secteurs. Des séances de présentation du nouveau système d'encodage permettant la cartographie des animations seront organisées au mois d'octobre pour les centres PMS.

L'EVRAS a bien été abordée lors des discussions du Pacte pour un enseignement d'excellence, plus précisément au sein du groupe de travail relatif aux contenus, savoirs et compétences, dans le cadre du tronc commun, et elle est reprise dans les

sept domaines d'apprentissage qui le composent.

Mme Valérie De Bue (MR). – Madame la Ministre, par rapport au débat de juin 2016, vous avez actualisé les informations relatives aux listes, aux cadastres et aux procédures.

Cependant, les organisations qui ont rédigé la Carte blanche ne demandaient pas seulement d'aborder l'EVRAS de façon approfondie dans le Pacte, mais posaient des constats basés sur des rencontres. Les dispositifs que vous mettez en place permettront-ils de mieux développer l'EVRAS? Vous ne vous êtes pas exprimée sur la définition de l'EVRAS ni sur la formation des enseignants. Le processus n'est pas figé, mais n'oublions pas que ce sont cinq organisations de jeunesse qui tirent la sonnette d'alarme et attendent des réponses concrètes.

Nous aurons l'occasion d'en reparler.

15.8 Question de Mme Valérie De Bue à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Entreprises d'entraînement pédagogique»

Mme Valérie De Bue (MR). – La Fédération Wallonie-Bruxelles a récemment accordé une subvention à 39 écoles organisant une Entreprise d'entraînement pédagogique (EEP). Il s'agit de développer, au sein d'une ou plusieurs classes, une entreprise virtuelle qui se veut le reflet d'une PME. Les élèves doivent ensuite en gérer tous les aspects en dehors de la production.

Les EEP font partie d'un programme pédagogique destiné aux élèves des options économiques des filières qualifiantes. Chacune de ces entreprises peut être parrainée par une entreprise réelle avec laquelle elle noue des interactions plus ou moins étroites.

Au cours de l'année académique 2015-2016, 43 EEP avaient été sponsorisées, soit dix-sept de plus que l'année précédente. Comme je l'ai dit, cette année, trente-neuf d'entre elles ont obtenu ce subside.

Si cette baisse de quatre EEP peut sembler peu importante, elle interpelle si on la compare à l'engouement que l'on a pu constater l'année précédente et à la croissance constante que connaît le programme depuis son lancement. Pourriez-vous me dire ce qui a justifié cette diminution du nombre de subsides? S'agit-il d'une baisse du nombre de demandes introduites? Si oui, qu'est-ce qui justifie le retrait des écoles du projet?

Le programme des EEP a été lancé en 2008. Certains des objectifs de ce programme sont la valorisation de l'enseignement qualifiant, l'apprentissage des langues étrangères ou encore la motivation et l'implication des élèves. Quel bilan peut-on en tirer par rapport aux résultats et à l'attrait pour les options économiques au sein des établissements qui ont fait le choix de l'appliquer?

Les EEP peuvent être parrainées par des entreprises. Combien d'entre elles le sont effectivement? Constate-t-on une différence par rapport à la réussite et l'implication des élèves au sein des EEP parrainées? Comment se fait la promotion de cette démarche destinée aux entreprises?

Si le bilan est positif, un élargissement de cette pratique à d'autres établissements de l'enseignement qualifiant est-il envisagé? Ce genre de projet pourrait-il être transposé aux autres types d'enseignement?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Lors de mon premier mandat en tant que ministre de l'Éducation, j'ai eu l'occasion d'inaugurer plusieurs entreprises d'entraînement pédagogiques (EEP) et de visiter à Liège une foire régionale où des élèves tenaient des stands de présentation de leur entreprise virtuelle. Le concept est vraiment intéressant, car il place les jeunes en situation d'apprentissage dynamique et leur permet d'exercer de nombreuses compétences: communication pour la vente, encodage de données, facturation, accueil, etc.

Il n'y a pas eu de baisse importante du nombre d'EEP subsidiées cette année. Une seule EEP sur 43 s'est retirée du projet pour des problèmes d'organisation interne. La confusion vient du fait que 39 écoles reçoivent des subsides, mais pour un total de 42 EEP, car trois écoles en organisent deux. Chacune de ces 42 EEP reçoit cette année 1 900 euros, soit un total de 79 800 euros octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le nombre d'écoles organisant une EEP a augmenté en 2015-2016 grâce à un appel à projets lancé au printemps 2015. Une école d'enseignement spécialisé organise également une EEP depuis l'an dernier. J'envisagerai avec le comité d'accompagnement du projet s'il est opportun de relancer un appel au printemps prochain.

Concernant le parrainage par des entreprises, trente-deux parmi les 42 EEP sont parrainées. Ces différentes entreprises sont démarchées par les professeurs et/ou les élèves. Le choix de l'entreprise marraine par une EEP est déterminé par son secteur d'activité. Ces entreprises peuvent faire partie de l'environnement des élèves ou de leurs professeurs ou être des fournisseurs de l'école. Il s'agit donc d'un choix laissé à part entière à l'établissement scolaire. Ainsi, des entreprises de tailles différentes acceptent de collaborer à un projet pédagogique. Citons, à titre d'exemple, Lutosa, Darcis, les abbayes d'Aulne et de Chimay; on trouve aussi des imprimeries, des consultants en téléphonie, des entreprises de nettoyage, des concessionnaires automobiles ou des syndicats d'initiative. Ce parrainage met en exergue une professionnalisation dans la gestion des documents et dans l'approche commerciale. Il permet aussi d'ancrer davantage l'entreprise virtuelle dans la réalité du monde entrepreneurial. Le par-

tenariat développé avec une entreprise peut également faciliter l'insertion en stage.

Mme Valérie De Bue (MR). – Je trouve aussi que cette expérience est positive. Étant donné qu'elle existe depuis presque neuf ans, je me demande s'il ne faudrait pas envisager une évaluation ou un bilan plus complet pour voir s'il serait possible d'élargir la pratique ou, en tout cas, de la renforcer, et peut-être de l'étendre à d'autres types d'enseignement.

15.9 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Modifications apportées au document «S12»»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Dans les joyusetés que les directions d'école rencontrent en début d'année scolaire, il en est une qui concerne le document «S12» permettant de liquider les salaires des enseignants temporaires qui, comme vous le savez, sont nombreux.

Il semble que ce document ait fait l'objet de modifications lors de la rentrée, notamment dans la demande d'informations sollicitées auprès des directions. Le nombre d'informations demandées aurait été multiplié par deux et le logiciel préparé pour faciliter la rédaction du document n'aurait pas été opérationnel.

Était-il vraiment indispensable de changer tout cela et d'alourdir encore le travail administratif des directions qui se plaignent de devoir déléguer leurs tâches pour se consacrer à du secrétariat? Le logiciel n'était-il vraiment pas au point? Pourquoi alors avoir sorti cette obligation nouvelle complémentaire au lieu d'attendre un peu pour que tout le monde puisse s'en sortir? Les choses sont-elles rentrées dans l'ordre? Y a-t-il eu des retards de paiement? À cet égard, des responsabilités peuvent-elles être dérogées?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – À cette question assez technique, mon administration m'a communiqué plusieurs éléments de réponse. La nouvelle version du document de demande d'avance a été diffusée le 9 juin auprès des établissements par la circulaire de rentrée n° 5761.

La réforme des titres et fonctions contient un ensemble important de nouvelles règles construites avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement, dont le principe de priorisation des titres requis pour les primorecrutements avec maintien des droits acquis via un régime transitoire à la majorité du corps enseignant en place. L'administration a dès lors été amenée à traduire les nouveaux principes dans les documents de demande d'avance anciens, qui étaient inadaptés au nouveau régime.

Les seuls éléments supplémentaires intégrés lors de la rentrée portent sur les informations in-

dispensables aux agents de gestion pour déterminer correctement le barème, à savoir l'identification précise de la fonction, les attributions, autrement dit les cours donnés, le bénéficiaire ou non dans le chef du membre du personnel du régime transitoire instauré par le décret d'avril 2014 et, enfin, dans l'hypothèse où il s'agit d'un primorecrutement visant un membre du personnel autre que détenteur du titre requis, la preuve de pénurie.

L'envoi du document de demande d'avance constitue l'unique formalité exigée par l'administration pour admettre au subventionnement l'emploi du membre. Lors de la concertation avec les partenaires sur ce document, les pouvoirs organisateurs et les syndicats, il a été convenu de demander aux pouvoirs organisateurs de faire contresigner le document par le membre du personnel pour en vérifier l'exactitude. Il est toutefois prévu qu'en cas d'absence du membre du personnel, le document peut être transmis sans sa signature pour ne pas retarder le traitement de la demande d'avance. Le document doit lui être soumis ultérieurement pour signature et être renvoyé signé.

La refonte du document d'avance s'est faite malgré l'ajout de nouvelles règles dans un souci constant de simplification administrative tant pour le pouvoir organisateur que pour nos services de gestion. Ce travail de refonte s'est réalisé dans la concertation avec les acteurs déjà mentionnés, notamment les prestataires informatiques des pouvoirs organisateurs.

La gestion des logiciels informatiques dont les pouvoirs organisateurs auraient pris la décision de doter leurs établissements ne relève pas des compétences de l'administration. La préoccupation de l'administration était de prévenir et de communiquer en temps utile les modifications du document pour que les prestataires informatiques privés sollicités par les pouvoirs organisateurs puissent disposer de temps pour raisonnablement adapter leurs produits. En l'espèce, les éléments nouveaux apportés lors de la refonte du document ont été communiqués en février 2016 lors de la concertation et de son actualisation avec les acteurs, ce qui a permis d'y intégrer des adaptations souhaitées par les représentants des pouvoirs organisateurs.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Selon les informations que j'ai pu obtenir, cette modification a entraîné un réel surcroît de travail pour les directions. Je me doute qu'une concertation a bel et bien eu lieu, mais je crois qu'un fossé sépare les personnes qui participent à la concertation et celles qui sont sur le terrain qui, elles, se disent que cela n'est pas pratique et, donc, pas efficace. En tout cas, j'espère que les choses se régleront très rapidement.

15.10 Question de M. Jacques Brotchi à

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Formation en soins infirmiers»

M. Jacques Brotchi (MR). – En juillet 2016, notre Parlement a adopté un décret fixant les conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier en soins infirmiers, portant la formation de trois à quatre ans. Nous n'avons encore rien examiné en ce qui concerne la filière organisée dans le secondaire. Est-il prévu de le faire? Ce texte sera-t-il discuté au Parlement? La rentrée scolaire a pourtant déjà eu lieu...

L'enseignement de promotion sociale propose tant la filière en soins infirmiers dans l'enseignement supérieur que celle via l'enseignement professionnel. Il est donc doublement concerné par les réformes en cours. Qu'en est-il de votre collaboration avec votre collègue responsable de l'Enseignement de promotion sociale et avec votre collègue responsable de l'Enseignement supérieur?

Pouvez-vous faire le point sur l'état d'avancement de la réforme de cette filière dans les établissements concernés? Comment s'est déroulée la rentrée scolaire? Y a-t-il un impact de l'allongement futur au niveau du nombre d'inscrits? Une diminution du nombre d'étudiants non résidents s'est-elle produite? Comment a été organisée l'information auprès des élèves et des établissements? Certains points doivent-ils encore être éclaircis?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Depuis ce 1^{er} septembre, les premières années des deux filières conduisant au titre d'infirmier/infirmière respectent les critères de la directive européenne. Conformément à la note conjointe adoptée le 3 février 2016 par notre gouvernement, le bachelier en soins infirmiers deviendra un bachelier infirmier responsable de soins généraux en quatre ans et le brevet infirmier sera prolongé par des semaines de stage portant son cursus à trois ans et demi. Les nouveaux cursus respectent donc les critères imposés par la directive et les compétences professionnelles que le futur infirmier européen devra maîtriser.

Nous sommes conscients que cette double filière n'est pas une situation idéale. Elle a été prise en accord avec le ministre-président et les trois ministres de l'Enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles pour répondre à la fois aux exigences de l'État fédéral, qui a refusé de créer une profession intermédiaire entre l'aide-soignant et l'infirmier bachelier, et aux directives européennes.

Depuis lors, le cabinet de la ministre fédérale a annoncé qu'il envisageait de renforcer la formation d'aide-soignant, qui deviendrait un assistant de soins dont la liste des actes et des compétences serait élargie. Quand la ministre fédérale aura officiellement déterminé et reconnu le profil de

cette nouvelle fonction, l'enseignement pourra se positionner sur la façon de former à ce nouveau métier. L'actuel brevet pourrait peut-être former ces assistants de soins au lieu de former des infirmiers en double filière.

Un groupe de travail composé des représentants des cabinets concernés, des différents réseaux d'enseignement et des représentants de l'administration se réunit pour envisager le paysage futur de la formation infirmière et paramédicale. Il associe à ses travaux des professionnels des soins infirmiers ainsi que des représentants des gouvernements régionaux compétents, notamment pour les questions relatives aux stages.

Depuis le début de la législature, mon cabinet entretient des contacts réguliers avec le cabinet de Mme Simonis concernant la formation infirmière. Un avant-projet de décret réorganisant le quatrième degré est actuellement pour avis à l'inspection des Finances. Il sera évidemment proposé au Parlement, mais je ne peux pas vous donner de date.

Il est vrai que les hésitations de Mme De Block au printemps dernier en ce qui concerne la formation intermédiaire ont amené du retard dans l'écriture du projet. Nous étions prêts jusqu'au dernier moment à lâcher la formation infirmière à condition de pouvoir former au niveau intermédiaire, du brevet donc.

Toutefois, j'ai diffusé le 2 juin dernier une circulaire qui décrit le nouveau cursus, et les directions des quinze écoles qui organisent le quatrième degré ont été reçues au cabinet pour une séance d'information. En ce qui concerne la rentrée, les écoles ne doivent communiquer leurs chiffres officiels de population à l'administration que début octobre. Je ne peux donc pas vous fournir dès à présent les statistiques précises, mais les quatre réseaux d'enseignement ont constaté une légère baisse du nombre d'étudiants français inscrits en première année du brevet.

M. Jacques Brotchi (MR). – Je constate avec plaisir que vous travaillez en harmonie avec vos collègues. Ce matin, j'ai posé une question à M. Marcourt qui m'a dit qu'une réflexion avançait au cabinet de la ministre fédérale en vue de la mise en place d'une profession d'auxiliaire de soins, ce qui pourrait mettre fin à une double filière et aller dans le sens de la filière unique que mon parti, tout comme les associations professionnelles, réclame depuis longtemps.

15.11 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Réforme de l'inspection»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – En 2013, les examens du Selor visant à la nomination de nouveaux inspecteurs ont été annulés. En jan-

vier 2015, répondant à une question posée par Mmes Trachte et Morreale, votre prédécesseure avait expliqué que plusieurs pistes avaient été testées et qu'elle reviendrait très rapidement devant le Parlement.

Un an et demi plus tard, nous attendons toujours. Il y a bien l'une ou l'autre référence à un nouveau corps d'inspecteurs dans le Pacte d'excellence, mais rien de concret. Où en sommes-nous aujourd'hui dans ce dossier? Les pistes de Mme Milquet ont-elles été abandonnées? Si oui, sur quelle solution travaillez-vous? Sinon, comment imaginez-vous la suite? Confirmez-vous qu'il y a bien une référence dans le Pacte d'excellence, mais que le timing de cette indispensable réforme ne coïncidera peut-être pas avec celui du Pacte?

Par ailleurs, il y a aussi la réforme de l'inspection des cours de religion et de morale. Si les inspecteurs de religion catholique sont assez nombreux, il n'y a que sept inspecteurs de morale, trois inspecteurs de religion islamique, un de religion israélite, un de religion orthodoxe et quatre de religion protestante pour l'ensemble des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quels que soient les filières et les réseaux.

Où en est la réforme? Quand pourrons-nous en débattre au Parlement? Quel est l'échéancier? Combien d'inspecteurs engagerez-vous à l'avenir? Quelle sera la répartition entre les différents cultes?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je serai brève en réponse à la première question, car la position de ma prédécesseure sur la réforme de l'inspection était claire. Après les débats que vous avez eus en janvier 2015, de nombreuses questions ont été posées, notamment au mois d'octobre 2015. Je vous demanderai de vous référer à la réponse que Mme Milquet avait adressée à votre collègue, M. Mouyard. Je m'inscris dans cette continuité.

Par contre, en ce qui concerne l'inspection des religions, les textes sont en cours de rédaction, puisque l'application des «Titres et fonctions» aux professeurs de religion faisait intervenir la question des visas et l'autorité de l'inspection des religions dans les différents réseaux. Nous en avons discuté au moment de l'adoption du décret sur les «Titres et fonctions».

Nous devons régler cette question en légiférant, ce que je souhaite faire début 2017, pour une mise en application en septembre 2017.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Pour ce qui est du premier point, je rechercherai ce qui avait été dit à M. Mouyard, en octobre 2015. J'imagine qu'aucun changement n'est intervenu depuis.

Pour le deuxième point, j'entends que les textes sont à la rédaction et que l'on peut imaginer en débattre au début de 2017. Il ne sera pas trop tard, mais il sera plus que temps.

15.12 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Rentrée scolaire au 1er septembre»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Si l'enseignement fondamental semble bien reprendre les cours le 1^{er} septembre, les disparités dans l'enseignement secondaire sont multiples et vont jusqu'à une semaine de congé supplémentaire. Madame la Ministre, vous justifiez cette situation par l'autonomie dont disposent les directions et les pouvoirs organisateurs, mais également par l'organisation d'examens de passage.

Si vos arguments sont inchangés, permettez-moi de vous dire que les examens de passage pourraient très bien être organisés au mois d'août. D'aucuns considèrent-ils que les adolescents comptent trop de jours de présence à l'école et peuvent se permettre d'en perdre? Ne faudrait-il pas remettre de l'ordre dans ce dossier, avec un calendrier simple à respecter, à savoir une date de rentrée identique pour tous? Ne serait-ce pas dans l'intérêt même des élèves?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – La législation qui prévoit le nombre de jours scolaires détermine également les modalités relatives aux suspensions de cours, notamment dans le cadre des examens de passage. Cependant, c'est bien la législation relative aux suspensions de cours qui s'applique dans le cas présent. Il n'existe pas de date précise de rentrée scolaire ou de fin d'examens. La question que vous soulevez relève des articles 8 à 10 de la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire.

On peut bien évidemment estimer préférable que tout le monde rentre le même jour. J'imagine toutefois que vous êtes, comme moi, attaché à l'autonomie d'organisation des écoles. Certaines d'entre elles utilisent cette latitude, tout en respectant évidemment le nombre maximum de suspensions de cours, pour organiser le début d'année d'une manière plus favorable aux élèves. Ainsi, une rentrée progressive des différentes années d'études permet aux directions d'école du secondaire d'être plus disponibles pour chaque niveau, d'améliorer l'accueil, de rappeler calmement les règles de vie, etc. De nombreuses écoles organisent aussi des séances complémentaires, parfois même avant le 1^{er} septembre, pour informer les élèves qui vont entrer en première année du mode de fonctionnement, des méthodes de travail, etc. Cette faculté est totalement laissée à l'appréciation des directeurs et des pouvoirs organisateurs.

Cette situation ne pose apparemment aucun problème sur le terrain. Si l'information est très claire à l'égard des parents et des élèves, le cadre existant peut être maintenu, me semble-t-il.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je prends

note des éléments de droit qui ont été avancés. Je suis, comme la ministre, attaché à l'autonomie des pouvoirs organisateurs et des directions d'école, mais je me demande tout de même s'il n'y a pas d'abus dans le chef de certains. Cela dit, je comprends aussi l'intérêt de l'échelonnement pour encadrer davantage la première année ou permettre une meilleure organisation du travail. Je reconnais que cela se passe parfois comme cela, mais j'ai aussi l'impression que des abus existent dans d'autres cas et c'est dérangeant.

Finalement, mon opinion n'est pas tranchée au sujet d'une règle plus directive.

15.13 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Situation périlleuse des inspecteurs de morale»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Les cours de philosophie ou de citoyenneté ne peuvent être inspectés par les inspecteurs de morale. C'est la conséquence d'un arrêt. Dès lors, la fonction desdits inspecteurs apparaît instable et l'est d'autant plus que seul un inspecteur sur sept est nommé, les autres faisant fonction, et que les inspecteurs de religion sont quant à eux nommés sur simple proposition des cultes, un système beaucoup plus rapide.

Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour tenir compte de la situation spécifique des inspecteurs de cours philosophiques, afin qu'ils puissent continuer à exercer leur fonction d'inspecteur? Quelles sont les garanties avancées par le gouvernement à leur égard?

Pourquoi refuse-t-on d'intégrer les inspecteurs de morale dans le Collège d'inspecteurs qui inspectera les cours de philocitoyenneté? Est-ce uniquement pour les raisons de neutralité invoquées par la Cour constitutionnelle? Comment expliquer alors que ce soit un inspecteur de religion que le Directeur général adjoint vient de désigner pour assurer la formation des enseignants des cours philosophiques de l'enseignement secondaire qui souhaiteraient se préparer pour les cours de philocitoyenneté? N'est-ce pas deux poids et deux mesures? L'incompréhension règne parmi les inspecteurs de morale.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je trouve légitime que les intéressés s'inquiètent de leur situation future, après la décision de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015.

En vérité, le gouvernement a décidé de confier à un groupe d'inspecteurs une mission d'expertise qui perdurera jusqu'à l'année scolaire 2019-2020 incluse.

Ce groupe d'experts devait être composé d'inspecteurs proches des objectifs de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté soit par leur formation initiale soit par leurs compétences pro-

fessionnelles. Ils ne peuvent assumer ou avoir assumé une responsabilité d'inspecteur de religion ou de morale, ni avoir été enseignants dans ces matières. L'inspecteur général coordinateur m'a communiqué la liste des six inspecteurs volontaires susceptibles de remplir cette mission, liste que j'ai acceptée. Les travaux débiteront durant la deuxième quinzaine du mois d'octobre.

Ce groupe d'experts devra notamment élaborer une proposition quant au fonctionnement général de l'inspection en philosophie et citoyenneté, entre autres en envisageant ses modalités pratiques et spécifiques de mise en œuvre.

C'est sur la base de cette proposition que la future inspection sera construite. Il n'y a donc, à ce stade, aucune décision quant aux titres, compétences et/ou qualités des futurs inspecteurs de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté.

Parce que des problèmes pourraient être constatés, notamment sur la question du respect de la neutralité ou du prosélytisme, en cas de mission d'information et d'investigation ou d'évaluation des aptitudes pédagogiques de membres du personnel effectuée à la demande du pouvoir organisateur ou du chef d'établissement, lorsqu'il s'agit de contrôler la manière de servir d'un membre du personnel et/ou de s'assurer du respect du cadre réglementaire général et/ou des normes supérieures de droit, cette mission ne sera en aucun cas confiée à un membre du groupe d'experts. La responsabilité de cette investigation sera directement assumée par l'inspecteur général coordinateur.

Je tiens à rassurer les inspecteurs de morale aujourd'hui en fonction: il n'est pas du tout question de se séparer d'eux. Les cours de morale sont toujours très nombreux et tous les professeurs de morale n'étaient pas inspectés tous les ans. Ils vont pouvoir renforcer les conseils qu'ils donnent et l'accompagnement qu'ils assurent auprès des professeurs de morale.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – La ministre s'est voulue très rassurante en indiquant aux inspecteurs de morale que leur mission n'était pas appelée à disparaître et qu'ils pourraient, de manière encore plus active, remplir leur fonction. Je prends cet engagement de la ministre très au sérieux.

Je mesure l'élément juridique auquel elle fait référence par rapport à la neutralité, même si j'avoue avoir du mal à comprendre cette logique. Certes, il faut être prudent en la matière, mais je persiste à dire qu'il y a deux poids et deux mesures et la ministre ne m'a pas répondu sur ce point. Quand je vois quel inspecteur a été choisi pour former les futurs enseignants en citoyenneté, j'estime que la logique n'est pas respectée. La demande de neutralité a été bafouée. Je comprends que cela crée chez les inspecteurs de morale un malaise certain. J'aimerais que vous en teniez compte à l'avenir.

16 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les interpellations à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, de M. Christos Doukeridis, intitulée «Évaluation des pratiques culinaires, de l'organisation des cantines et du cahier spécial des charges», de M. André-Pierre Puget, intitulée «Élèves sans école à la rentrée», de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Choix entre religion, morale et citoyenneté», de M. Philippe Knaepen, intitulée «Divergence d'interprétation entre le CECF et le cabinet de la ministre sur l'EPC», et de Mme Caroline Persoons, intitulée «Programme prioritaire de travaux», sont retirées.

Les questions orales à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, de Mme Laetitia Brogniez, intitulée «Évaluation du plan harcèlement en milieu scolaire», de Mme Barbara Trachte, intitulée «Liste des partenaires extérieurs pour les activités EVRAS», de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «EVRAS», de M. Olivier Destrebecq, intitulée «Centres de dépaysement et de plein air», de Mme Christie Morreale, intitulée «Centres de dépaysement et de plein air pour améliorer leur situation financière», de Mme Virginie Defrang-Firket, intitulées «Rentrée scolaire des jeunes autistes» et «Information sur la pilule du surlendemain dans les écoles», de Mme Caroline Désir, intitulée «CE1D 2016», de M. Laurent Henquet, intitulées «CE1D 2016» et «Coopso», de M. Bruno Lefebvre, intitulée «Création de l'option langue "arabe"», de M. Patrick Prévot, intitulées «Utilisation et maîtrise de l'outil informatique dans les écoles» et «Réforme des études de soins infirmiers de niveau secondaire (infirmiers brevetés)», de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Mobilité entre réseaux pour les directeurs», de M. Philippe Knaepen, intitulée «Mesures de sécurité prises dans les établissements scolaires à la suite de la menace terroriste», de M. Jamal Ikazban, intitulée «Qualité de l'air dans nos écoles», de Mme Clotilde Leal-Lopez, intitulée «Nutrition entérale à l'école», et de Mme Olga Zrihen, intitulées «Scolarisation des enfants souffrant de pathologies mentales» et «Encadrement des MENA durant les vacances scolaires», sont retirées.

Les questions orales à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, de Mme Barbara Trachte, intitulées «Agenda et financement des mesures du Pacte d'excellence», «Gratuité de l'enseignement», «Pénurie d'élèves dans une nouvelle école fondamentale à Ixelles» et «Incertitudes dans l'organisation effective des classes «DASPA» dans différentes régions», de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Violence dans l'enseignement», et de Mme Latifa Gahouchi, intitulée «École et alcool», sont reportées.

Mme la présidente. – Voilà qui clôt l'heure

des questions et interpellations.

termine à 19h.

– L'heure des questions et interpellations se